AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS
(REPUBLIQUE DU SENEGAL)

Revue indépendante de la conformité de la passation des marchés des Autorités contractantes du Groupe II - Gestion 2013

Conseil Exécutif des Transports urbains de Dakar (CETUD)

RAPPORT DEFINITIF

Juillet 2015

Grant Thornton

Grant Thornton
2 place de l'indépendance
Immeuble SDIH
2e, 3e et 4e étage
BP 7642 – Dakar
T 00 221 33 889 70 70
F 00 221 33 821 10 70
grantthornton@sn.gt.com

www.grantthornton.sn

© 2015 Grant Thornton Senegal All rights reserved.

Experts-Comptables
Commissaires aux Comptes
Membre de Grant Thornton International

SIGLES ET ACRONYMES

AC	:	Autorité contractante
ARMP	:	Autorité de Régulation des Marchés Publics
AGPM	:	Avis Général de Passation des Marchés
AOO	:	Appel d'Offres Ouvert
AOR	:	Appel d'Offres Restreint
CETUD	:	Conseil Exécutif des Transports Urbains de Dakar
CM	:	Commission des Marchés
CCAG	:	Cahier des Clauses Administratives et Générales
ACP	:	Agent Comptable Particulier
CMP	:	Code des Marchés Publics
CPM	:	Cellule de Passation des Marchés
CRD	:	Commission de Règlement des Différends
CRSE	:	Commission de régulation du Secteur de l'Energie
DAO	:	Dossier d'Appel d'Offres
DCMP	:	Direction Centrale des Marchés Publics
DRP	:	Demande de Renseignement et de Prix
MEF	:	Ministère de l'Economie et des Finances
PV	:	Procès verbal
PPM	:	Plan de Passation des Marchés
PI	:	Prestations Intellectuelles
TDR	:	Termes de référence
UEMOA	:	Union Economique Monétaire Ouest Africaine
N/A	:	Non applicable

Dakar, le 15 juillet 2015

A Monsieur le Directeur Général de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Monsieur le Directeur Général,

En exécution de la mission que l'ARMP a bien voulu nous confier et relative à la revue indépendante de la conformité de la passation des marchés publics conclus par les autorités contractantes du groupe II pour la Gestion 2013, nous avons l'honneur de vous soumettre conformément aux termes de référence, notre rapport définitif concernant **le Conseil Exécutif des Transports Urbains de Dakar (CETUD).**
Ce rapport tient compte des commentaires envoyés par courrier n°1171 CETUD/DG/SPM/ed du 02 juillet 2015, de ladite Autorité à la suite de notre rapport provisoire.

Nous avons effectué notre revue sur la base des termes de référence (TDR) du contrat de services signé entre l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et le cabinet Grant Thornton.

Selon les TDR, la mission a pour objectif principal de vérifier la conformité du processus de passation et d'exécution des marchés conclus en 2013 par les autorités contractantes ciblées, afin de mesurer le degré de respect des dispositions et procédures édictées par le Code des Obligations de l'Administration et le décret n°2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des marchés publics et ses textes d'application.

SYNTHESE DE NOS TRAVAUX

Au cours de la gestion 2013, le **CETUD** a conclu trente trois (33) marchés selon la liste communiquée par le Coordonnateur de la Cellule de Passation des Marchés, pour un coût global de F CFA 420 977 046. Sur cette liste, trois marchés ont déjà fait l'objet de revue en 2012 et deux autres marchés concernent la gestion 2014, ce qui ramène la liste à 28 marchés pour un coût global de F CFA 160 601 395.

Nous avons procédé à des tests d'exhaustivité avec les données financières et comptables mises à notre disposition par la Direction administrative et financière notamment la balance auxiliaire des comptes fournisseurs et des comptes du grand livre. A l'issue de nos travaux, nous n'avons pas eu connaissance d'autres marchés passés par le CETUD.

Dans le cadre de nos travaux, notre échantillon a porté sur quinze (15) marchés pour un montant de F CFA 119 225 837 soit 74% en valeur.

Notre sélection peut être récapitulée comme suit :

MODE DE PASSATION	CETUD				
	RECAPITULATIF DES MARCHES (EN F CFA)		MARCHES SELECTIONNES POUR REVUE (EN F CFA)		
	NOMBRE	MONTANT	NOMBRE	MONTANT	SCOOP EN VOLUME/MODE
DRP	19	97 394 685	9	59 081 602	47%
PI	7	60 954 883	5	59 525 883	71%
COTATIONS	2	2 251 827	1	618 352	50%
TOTAL	**28**	**160 601 395**	**15**	**119 225 837**	
TAUX DE COUVERTURE			**54%**	**74%**	

Au terme de nos travaux, les principaux constats peuvent être résumés comme suit :

CONSTATS D'ORDRE GENERAL

- ***Absence de publication des attributions définitives*** : nous avons constaté que les publications des attributions définitives des marchés conclus par appel à la concurrence ne sont pas systématiques, en violation de l'article 85-4 du décret n° 2011-1048 du 27 juillet 2011 portant code des marchés publics.
- ***Non publication des PV d'attribution provisoire des DRP*** : le CETUD ne transmet pas à la DCMP, aux fins de publication sur le site des marchés publics, les PV d'attribution des demandes de renseignements et de prix dont les montants ont atteint les seuils fixés par l'arrêté n° 012789 du 26/12/2012, la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché, en violation des dispositions de l'article 78-3b du décret n° 2011-1048 du 27 juillet 2011 portant code des marchés publics.
- ***Des procédures de passation très longue*** : des marchés inscrits dans le PPM de 2012 n'ont toujours pas été conclus au cours de la gestion 2013 ; en effet la plupart des marchés soumis à notre revue ne figurent pas dans le PPM de 2013 car ayant été inscrits dans celui de 2012.
- ***Défaut de demande des garanties de bonne exécution :*** nous avons constaté que les garanties de bonne exécution qui sont exigées si le montant atteint un certain seuil n'ont pas été demandées aux titulaires de marchés, en violation des dispositions de l'article 115 du décret n° 2011-1048 du 27 juillet 2011 portant code des marchés publics et de l'article premier de l'arrêté n° 012791 du 26/12/2012 fixant les seuils à partir desquels il est requis une garantie de bonne exécution.
- ***Insuffisance du système d'archivage :*** le dispositif d'archivage et de classement mis en place par le CETUD pour les dossiers relatifs aux marchés publics mérite d'être amélioré. Les marchés examinés ne comportent pas toujours l'ensemble des documents requis dans une même liasse.
- ***Le CETUD accuse un important retard dans l'exécution de ses budgets*** dont les prévisions de dépenses de fonctionnement et d'investissement ne sont réalisées que lors de l'exercice suivant.

CONSTATS SPECIFIQUES A LA PASSATION ET A L'EXECUTION FINANCIERE DES MARCHES EXAMINES

I. EN QUI CONCERNE LES MARCHES DE PRESTATION INTELLECTUELLE

Nous avons procédé à la revue de cinq marchés de prestations intellectuelles. Ils sont listés à la partie 4.2.5 du présent rapport pour revue détaillée.

Notre revue nous a permis de constater que ces marchés ne sont pas tous inscrits dans le PPM 2013 parce que leur passation, pour certains, a eu lieu en 2012. Il s'agit de deux marchés, détaillés ci-après :

- Sélection d'un consultant pour l'assistance pour le développement du réseau de transport de Touba pour un montant de F CFA 4 500 000 ;
- Recrutement d'un assistant en passation de marchés pour un montant de F CFA 4 935 000.

Par ailleurs, pour l'un des 5 marchés examinés, la procédure n'a pas été poursuivie. En effet, seules deux offres ont été jugées conformes sur les trois reçues.
Pour les deux marchés restants, nous avons noté pour l'un le démarrage des prestations avant la signature du contrat et pour l'autre un retard d'exécution de plus de 5 mois sans application de pénalités de retard. Il s'agit respectivement des marchés suivants :

- Sélection d'un consultant pour le dénombrement de voyageurs de Dakar Dem Dikk (DDD) pour un montant de F CFA 20 000 528 ;

- ❖ Sélection d'un consultant pour l'élaboration d'une lettre de politique des déplacements urbains pour un montant de F CFA 38 250 Euros soit 25 090 355 F CFA.

II. EN CE QUI CONCERNE LES MARCHES PASSES PAR LA PROCEDURE SPECIFIQUE DE DEMANDE DE RENSEIGNEMENT ET DE PRIX

Notre revue a porté sur neuf marchés passés par DRP. Ils sont listés à la partie 4.2.6 du présent rapport pour revue détaillée.

Nous avons constaté à l'examen de ces marchés que:

- la faculté pour les soumissionnaires consultés d'être présents à l'ouverture des offres n'est pas toujours systématisée dans les lettres d' invitation ;
- les PV d'attribution des DRP, la liste des soumissionnaires consultés, le nom de l'attributaire ainsi que le montant du marché ne sont pas transmis à la DCMP aux fins de publication sur le site des marchés publics.

III. EN QUI CONCERNE LES MARCHES PASSES PAR DEMANDE DE COTATION

Nous avons procédé à la revue d' un marché passé par demande de cotation relatif à la finalisation des spécifications techniques des poteaux d' arrêt de DDD pour un montant F CFA 618 352.

Pour ce marché nous n'avons pas relevé de constats spécifiques.

CONSTATS SPECIFIQUES A L'EXECUTION PHYSIQUE

Afin de vérifier la matérialité des dépenses, notre échantillon a porté sur quatre (04) marchés d'un montant global de F CFA 35 883 363 détaillé au point 4.4 du présent rapport.

A l'issue de nos travaux, il ressort que les variations notées entre les marchés et les travaux réellement exécutés n' ont pas fait l' objet d' ordre de service.

SYNTHESE DE NOS CONCLUSIONS

Notre revue sur la conformité de la passation des marchés publics au sein de cette AC a concerné quinze (15) marchés dont cinq (05) PI, neuf (09) DRP et une (01) demande cotation, représentant 74% du montant total des dépenses.

- ✓ Sur les cinq (05) marchés de PI, les trois sont globalement conformes à la réglementation. S'agissant des deux autres marchés, du fait de leur non inscription dans le PPM, nous estimons que la procédure de passation et d'exécution de ces marchés n'est pas conforme. En outre ces marchés sont nuls et de nul effet.
- ✓ Sur les neufs marchés de DRP, nous estimons que la procédure de passation et d'exécution est globalement conforme pour huit d'entre eux. S'agissant du marché relatif à la fourniture de cinquante paniers ramadan pour un montant de F CFA 2 950 000, nous estimons que la procédure de passation de ce marché n'est pas conforme à la réglementation en vigueur.
- ✓ S'agissant de la demande de cotation, nous n'avons pas d'observations particulières sur la procédure de passation et d'exécution.

En ce qui concerne l'exécution physique, les changements intervenus entre les travaux prévus et ceux réellement exécutés ne sont pas formalisés par un ordre de service.

Nous tenons à remercier l'ensemble des interlocuteurs rencontrés pour leur disponibilité et leur collaboration au moment de notre intervention.

Nous vous souhaitons bonne réception du présent rap éer, **Monsieur le Directeur général,** l'assurance de notre considération dis

Mansour GAYE
Associé

Experts-Comptables
Commissaires aux Comptes
Membre de Grant Thornton International

Grant Thornton
2, Place de l'Indépendance
Immeuble BDIH
28 - 30 - 32 Allées
B.P. : 7842 Dakar

SOMMAIRE

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION....7

1.1. CONTEXTE....8
1.2. OBJECTIFS DE LA MISSION ET RAPPEL DES TDR....8

2. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS....10

2.1. LE CADRE JURIDIQUE....11
2.2. LE DISPOSITIF INSTITUTIONNEL....12
2.3 LES SEUILS DE PASSATION DES MARCHES....13
2.4 LES MODES DE PASSATION DES MARCHES....13

3.METHODOLOGIE DE LA REVUE APPROFONDIE DES MARCHES....15

3.1. CONSIDERATIONS GENERALES SUR LA METHODOLOGIE....16
3.2. CONSIDERATION GENERALE DE LA MISSION....16
3.3 LA PHASE DE PRE AUDIT....16
3.4 PHASE DE REVUE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES....17
3.5. AUDIT DE L'EXECUTION PHYSIQUE DES MARCHES....18
3.6 PHASE DE CONTROLE DE LA QUALITE ET DE REVUE INDEPENDANTE....19
3.7 PHASE DE RESTITUTION DES RAPPORTS....19

4. SYNTHESE DE LA REVUE....20

4.1. CONSTAT RELATIF AU DISPOSITIF INSTITUTIONNEL, A L'ORGANISATION, ET A L'ENVIRONNEMENT DE LA PASSATION DES MARCHES....21
4.2. CONSTATS SPECIFIQUES AUX MARCHES EXAMINES....23
4.3. CONSTATS RELATIFS A L'EXECUTION FINANCIERE....27
4.4. CONSTATS RELATIFS A L'AUDIT PHYSIQUE (MATERIALITE, EXECUTION PHYSIQUE)....28
4.5. SYNTHESE DES NON CONFORMITES ET RECOMMANDATIONS....33
4.6. SUIVI DES RECOMMANDATIONS ANTERIEURES....34

5. STATISTIQUES DES ANOMALIES....34

6. ANNEXES....35

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION

1.1 CONTEXTE

Conscient du volume important de dépenses que représente la commande publique, du flot considérable de transactions qu'elle génère et désireux de promouvoir la transparence, l'efficacité et la responsabilisation, essentielles à une bonne gouvernance, dans un Etat de droit, le Gouvernement du Sénégal a procédé à une profonde réforme de son système de passation de marchés publics. Cette réforme aligne le système sénégalais sur les meilleures pratiques internationales en la matière, notamment en transposant les directives de l'UEMOA relatives à l'harmonisation des marchés publics des Etats membres de l'Union. Elle comporte d'importantes innovations par rapport à la réglementation antérieure en ce qu'elle consacre la régulation, institue le recours suspensif des soumissionnaires au stade de passation de marchés, rationalise le contrôle a priori, supprime les régimes dérogatoires, responsabilise davantage les ministères et organismes dépensiers et systématise le contrôle a posteriori.

Au plan institutionnel, la réforme a contribué à la création de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) sous forme d'autorité administrative indépendante, distincte du service administratif chargé du contrôle a priori de la passation des marchés, en l'occurrence la Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP).

Les missions de l'ARMP, autorité administrative indépendante dotée de l'autonomie financière, s'organisent autour du principe qui vise à séparer les fonctions de contrôle des marchés publics (conférées à la DCMP) des fonctions de régulation qui lui permettent d'intervenir sur l'ensemble du secteur, tant à travers des missions d'assistance dans l'élaboration des politiques ou de la conception d'outils de passation (documents et formulaires standards…), qu'en matière de formation ou de développement du cadre professionnel en plus des fonctions mêmes qui constituent le cœur de la régulation, l'audit et le règlement des conflits.

En particulier, l'ARMP est tenue de faire réaliser, à la fin de chaque gestion budgétaire, un audit indépendant en vue de contrôler et suivre la mise en œuvre de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés et conventions.

La présente mission concerne la mise en œuvre d'une revue indépendante pour la vérification, et, en référence au Code des Marchés publics (CMP), de la transparence et des conditions de régularité des procédures d'élaboration, de passation et d'exécution des marchés publics, des avenants et marchés complémentaires conclus au titre de l'exercice 2013 par les autorités contractantes indiquées à l'annexe 1 des présents termes de référence.

1.2 OBJECTIFS DE LA MISSION ET RAPPEL DES TDR

La mission a pour objectif principal, au sein des autorités contractantes, de vérifier le processus de passation et d'exécution des marchés conclus entre le 1er Janvier et le 31 décembre 2013, afin de mesurer le degré de respect des dispositions et procédures édictées par le décret 2011-1048 du 27 juillet 2011du Code des Marchés publics. Il s'agira principalement d'apprécier l'adéquation des procédures de passation des marchés et les modalités de gestion des contrats aux dispositions du CMP pour les dépenses effectuées par lesdites autorités contractantes.

La mission comprend les objectifs spécifiques suivants :

- se faire une opinion sur les procédures de passation de marchés adoptées pour les contrats sélectionnés ; l'opinion doit être fournie individuellement pour chaque autorité contractante ;
- vérifier la conformité des procédures aux principes généraux de liberté d'accès, d'économie, d'efficacité, d'équité et de transparence, édictés par le CMP ;
- fournir autant que possible, une opinion sur la qualité des contrats, incluant les aspects techniques et économiques ;
- identifier les cas de non-conformité des procédures avec les directives du CMP, en particulier dans les cas de rejet d'offres moins - disantes, de fractionnement de marchés, de non respect des dispositions préalables à la mise en concurrence, de non respect des éléments constitutifs des cahiers des charges, de non respect des seuils fixés pour les avenants, de non respect des règles de publicité et de communication, etc. ; pour chacune des autorités contractantes, le consultant apportera un jugement sur l'acceptabilité de telles situations relativement aux dispositions du CMP ;

- ❖ procéder à la revue des plaintes des soumissionnaires pour évaluer l'exhaustivité, l'efficacité et la pertinence de leur traitement par l'autorité contractante et établir le pourcentage des plaintes traitées en conformité avec la réglementation en vigueur ; en ce qui concerne les plaintes finalement soumises au Comité de Règlement des Différends de l'ARMP, le consultant examinera aussi le degré d'application (en pourcentage), par l'autorité contractante, des décisions y relatives, de même que la pertinence de ces décisions ;
- ❖ pour les marchés sélectionnés atteignant les seuils de revue de la Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP), examiner la pertinence et la conformité à la réglementation des avis de cette direction ;
- ❖ dégager pour les contrats sélectionnés, les niveaux effectifs de décaissement par rapport au niveau d'exécution ;
- ❖ examiner et évaluer les situations d'attribution de marchés par entente directe : le consultant passera en revue l'ensemble des marchés passés par entente directe et déduira en fin de revue d'une part, les pourcentages en montant et en nombre des marchés de gré à gré par rapport à l'ensemble des marchés passés par l'autorité contractante et, d'autre part, les pourcentages en montant et en nombre des marchés de gré à gré non conformes à la réglementation en vigueur ; il évaluera aussi dans toute la mesure du possible la compétitivité des prix proposés dans les marchés par entente directe
- ❖ examiner la conformité de l'organisation en matière de passation de marchés et, fournir, au regard des dispositions prévues par le CMP et ses textes d'application, des recommandations en ce qui concerne le fonctionnement et les capacités des commissions internes de marchés, des cellules de passation de marchés et des différents contrôles internes ;
- ❖ examiner les éventuels indices de fraude et de corruption ou d'autres pratiques (manœuvres collusoires, manœuvres restrictives, manœuvres obstructives) telles qu'elles sont définies par la réglementation en vigueur,
- ❖ évaluer éventuellement le niveau de prise en compte des recommandations de l'audit précédent et leur application par l'Autorité contractante, ainsi que l'impact éventuel de ces mesures sur les pratiques au niveau de cette autorité,
- ❖ Formuler des recommandations,
- ❖ Assurer une formation de 2 jours au profit de 25 experts de l'ARMP et de la DCMP sur les pratiques d'audit en matière de passation des marchés publics. Les sessions de formation auront lieu au siège desdites institutions.

En ce qui concerne l'exécution des marchés, les prestations du Consultant ont porté sur :

- Le contrôle de la qualité des contrats attribués, en analysant les évolutions et modifications qualitatives et quantitatives de l'étendue de chaque contrat sur la base de la soumission et du marché initialement signé ;
- Le contrôle de la situation des réceptions/livraisons pour vérifier le respect des dates et des quantités livrées / réceptionnées ; tout écart a été relevé et la manière dont il a été traité au niveau de l'autorité contractante a été examinée ;
- Le contrôle des délais prescrits aux différentes étapes de l'exécution des marchés et du paiement des avances et des factures, en cohérence notamment avec les spécifications du marché et le référentiel des délais d'exécution de la dépense publique ;
- L'état des marchés qui connaissent des difficultés d'exécution ;
- L'analyse des causes et conséquences des difficultés rencontrées.

2. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS

Le système sénégalais des marchés publics est organisé dans un cadre juridique comprenant une partie législative et une partie réglementaire.

2-1 LE CADRE JURIDIQUE

Il est régi par un ensemble de textes parmi lesquels on peut noter :

LES DIRECTIVES :

- Directive n°4/2005/CM/ UEMOA du 09 Décembre 2005 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union économique et monétaire ouest africaine ;
- Directive n°5/2005/CM/UEMOA du 09 Décembre 2005 portant contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union économique et monétaire ouest africaine.

LES LOIS

- Loi 90-07 du 26 juin 1990 relative à l'organisation et au contrôle des entreprises du secteur parapublic et au contrôle des personnes morales de droit privé bénéficiant du concours financier de la puissance publique ;
- Loi 96-06 du 22 mars 1996 portant code des collectivités locales, modifiée ;
- Loi 99-20 du 04 Mai 2009 portant loi d'orientation sur les Agences d'exécution ;
- Loi 2006-16 du 30 juin 2006 modifiant la loi 65-61 du 19 Juillet 1965 portant Code des Obligations de l'Administration ;
- Loi organique 2011-15 du 08 Juillet 2011 relative aux lois de Finances, en application de la directive06/2009/CM/UEMOA du 26 Juin 2009.

LES DECRETS

- Décret 2005-576 du 22 Juin 2005 portant charte de Transparence et d'Ethique en matière de marchés publics ;
- Décret 2007-0434 du 23 Mars 2007 modifiant le décret 81-844 du 20 Août 1981 relatif à la comptabilité des matières appartenant à l'Etat, aux Collectivités locales et aux Etablissements publics ;
- Décret 2007-546 du 25 Avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP), modifié par le décret 2010-1396 du 20 Octobre 2010 ;
- Décret 2007-547 du 25 Avril 2007 portant création de la Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP) ;
- Décret n°2011-1048 du 27 Juillet 2011 portant Code des marchés publics ;
- Décret 2011-1880 du 24 Novembre 2011 portant réglementation générale sur la comptabilité publique.

LES ARRETES

- Arrêté N°03193/ MEF/ du 07 Avril 2010 relatif aux procédures applicables aux marchés passés par les communautés rurales et certaines communes ;
- Arrêté 012782 du 26/12/2012 pris en application des dispositions de l'article 140.b) et 140.c) du Code des Marchés publics et fixant les seuils de contrôle a priori des rapports d'analyses comparatives d'offres ou de propositions et des procès- verbaux d'attribution provisoire de marché et à l'examen juridique et technique des projets de marché respectivement ;
- Arrêté 012785 du 26/12/2015 pris en application des dispositions de l'article 140.a du Code des Marchés publics et fixant les seuils de contrôle a priori des dossiers d'appel à la concurrence avant le lancement de la procédure ;

- Arrêté 012786 du 26/12/2012 pris en application de l'article 36-1 du Code des Marchés publics et fixant le nombre et les conditions de désignation des membres des commissions des marchés des autorités contractantes ;
- Arrêté 012787 du 26/12/2012 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cellules de passation des marchés des autorités contractantes pris en application de l'article 35 du Code des Marchés publics ;
- Arrêté 012788 /PM/SGG du 26/12/2012 pris en application de l'article 44-f du Code des Marchés publics et fixant le modèle d'engagement des candidats à respecter les dispositions de la Charte de Transparence et d'Ethique en matière de Marchés publics ;
- Arrêté 012789 du 26/12/2012 relatif aux commandes pouvant être dispensées de forme écrite et donner lieu à règlement sur mémoires ou factures pris en application de l'article 78-3-a du Code des Marchés publics ;
- Arrêté 012790 du 26/12/2012 fixant les seuils en dessous desquels il n'est pas requis de garantie de soumission pris en application de l'article 113 du Code des Marchés publics ;
- Arrêté 012791 du 26/12/2012 pris en application de l'article 114 du code des marchés publics fixant les seuils à partir desquels il est requis une garantie de bonne exécution.

LES CIRCULAIRES

- Circulaire 0004/PM/CAB/CP du 31 Mars 2009 portant Instruction pour la mise en œuvre de la procédure de Demande de Renseignements et de Prix (DRP) prévue par les dispositions de l'article 78 du CMP.

LES DECISIONS

- Décision 0001/CRMP du 06 Mars 2008 fixant les délais impartis à la DCMP pour examiner les dossiers qui lui sont soumis.

Le Décret portant Code des marchés publics régit le système des marchés publics au Sénégal. Il est complété par une série de décrets, d'arrêtés et de circulaires pour faciliter sa mise en application.
Nous nous sommes attelés à prendre connaissance de l'ensemble des actes règlementaires et normatifs qui régissent le secteur des marchés publics.

2-2 LE DISPOSITIF INSTITUTIONNEL

2-2.1 LES ENTITES DE REGULATION ET DE CONTROLE

Le décret 2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des Marchés Publics distingue les fonctions de contrôle de celles de régulation.

2.2.1.1 LA DIRECTION CENTRALE DES MARCHES PUBLICS

Le contrôle a priori est confié à la DCMP qui émet des avis sur les dossiers types, les attributions selon des seuils fixés et procède à l'immatriculation des marchés dûment approuvés.
La DCMP, structure administrative placée sous l'autorité du Ministre de l'Economie et des Finances, est crée par le décret 2007-547 du 25 Avril 2007.

2.2.1.2 L'AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS

L'ARMP dont l'organisation et le fonctionnement découlent du décret 2007-546 du 25 Avril 2007 comprend trois structures essentielles :

- le Conseil de Régulation (CR) chargé de l'orientation ;
- le Comité de Règlement des Différends (CRD) qui statue sur les litiges non juridictionnels ;
- la Direction Générale chargée de la gestion et de l'application de la politique générale de l'ARMP sous le contrôle du Conseil de Régulation.

2.2.2 LES ORGANES CHARGES DE LA PASSATION DES MARCHES

La passation des marchés publics est d'une certaine complexité et nécessite un suivi particulier.

Aussi le décret 2011-1048 du 27 juillet 2011 a-t-il mis en place une Cellule de Passation des Marchés et une Commission des Marchés, structures encadrées par les articles 35 à 40 du Code des Marchés Publics.

2.2.2.1 LA CELLULE DE PASSATION DES MARCHES

Au niveau de chaque AC, il est mis en place une Cellule de Passation des Marchés chargée de veiller à la qualité des dossiers de passation des Marchés ainsi qu'au bon fonctionnement de la Commission des Marchés.
Les attributions de la CPM sont définies par l'arrêté 11586/MEF du 28 Décembre 2007. Elles portent en particulier sur :

- l'examen préalable de tout document à soumettre à l'autorité contractante en matière de marchés publics ;
- l'établissement, en début d'année du Plan de Passation des Marchés ;
- la tenue du secrétariat de la Commission des Marchés ;
- l'établissement de rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés ;
- le classement et l'archivage de tous les documents relatifs aux marchés publics passés par les
- différents services ;
- l'établissement, en début d'année, du plan consolidé annuel de passation des marchés de l'Autorité contractante ;
- l'établissement de l'avis général de passation des marchés et sa publication conformément
- aux articles 6 et 56 du Code des Marchés publics ;
- l'insertion des avis et autres documents relatifs à la passation des marchés dans le système national informatisé de gestion des marchés ;
- l'identification des besoins de formation des services en matière de marchés publics.

2.2.2.2 LA COMMISSION DES MARCHES

L'arrêté 11588/MEF/ du 28 Décembre 2007 détermine la composition des Commissions des marchés, fixe le nombre de leurs membres.

- la Commission des marchés est chargée notamment : de recevoir les offres des candidats à l'heure et à la date fixées par le DAO ;
- de les évaluer conformément aux prescriptions des cahiers de charges ;
- de proposer un attributaire provisoire à l'autorité contractante.

Les membres de la CPM et de la CM doivent appartenir au moins à la hiérarchie B ou être des cadres moyens.

2-3 LES SEUILS DE PASSATION DES MARCHES

Le Code des Marchés Publics, en son article 53 détermine des seuils relatifs à la valeur des marchés de l'Etat, des Collectivités locales, des Sociétés nationales, des Sociétés anonymes à participation publique majoritaire et les agences ou autres organismes ayant la personnalité morale comme suit :

Etat, Collectivités Locales, Etablissements Publics

- 25 000 000 Francs CFA pour les marchés de travaux ;
- 15 000 000 Francs CFA pour les marchés de services et fournitures courantes ;
- 25 000 000 Francs CFA pour les marchés de prestations intellectuelles.

Sociétés Nationales, Sociétés Anonymes, Agences et autres

- 50 000 000 Francs CFA pour les marchés de travaux ;
- 30 000 000 Francs CFA pour les marchés de services et fournitures courantes ;
- 30 000 000 Francs CFA pour les marchés de prestations intellectuelles.

Les montants inférieurs à ces seuils relèvent de la procédure spécifique de demande de renseignements et de prix (Article 78 du CMP).

2-4 LES MODES DE PASSATION DES MARCHES

Les différents modes de passation des marchés publics sont définis à l'article 60 du CMP :

- l'appel d'offres ouvert ;
- l'appel d'offres ouvert avec pré qualification;
- l'appel d'offres restreint ;
- l'appel d'offres en deux étapes.

La procédure dérogatoire des marchés passés par entente directe est régie par les articles 76 et 77 du CMP.

La procédure spécifique de demande de renseignement et de prix est régie par l'article 78 du décret portant CMP.

3. METHODOLOGIE DE LA REVUE APPROFONDIE DES MARCHES

3.1 CONSIDERATIONS GENERALES SUR LA METHODOLOGIE

Notre Cabinet a pris en considération les spécificités de la mission à réaliser et a établi, dans la section ci-après, un cadre pour la méthodologie proposée et l'approche d'audit à suivre. L'audit est réalisé en conformité avec les Termes de références et, inclut les tests et les procédures d'audit ainsi que les vérifications que nous avons jugées nécessaires au regard des circonstances.

Pour atteindre les objectifs de l'audit, nous procédons à des tests et contrôles aussi fréquents qu'il sera nécessaire. De manière plus précise, notre démarche est la suivante:

- Etablissement de la feuille de route et prise de contact avec l'ARMP pour assurer une planification correcte des missions à réaliser (réunion de démarrage) ;
- Planification et prise de connaissance générale des entités à auditer ;
- Revue des textes régissant les structures à auditer et des rapports relatifs aux audits précédents ;
- Analyse et évaluation de l'organisation institutionnelle de chaque entité concernée ;
- Revue de la procédure de passation et d'exécution des marchés ;
- Elaboration des rapports provisoires ;
- Réception et traitement des commentaires des audités ;
- Traitement des requêtes spéciales ;
- Elaboration des rapports définitifs individuels et de synthèse ;
- Contrôle qualité ;
- Restitution.

3.2 COORDINATION GENERALE DE LA MISSION

Notre expérience de ce type de mission montre qu'il est d'une importance capitale de mettre en place une équipe au Siège. L'équipe d'appui du Siège est composée d'un noyau sous la direction d'un Associé qui a une expérience avérée en passation de marchés.

Ce dernier est assisté d'auditeurs en passation de marchés et d'une assistante de direction. Le recours à une expertise ponctuelle est également envisagé en cas de besoin (experts en informatique, ingénieurs en génie civil, etc.). Le support des équipes d'experts est concentré sur quatre domaines clefs que nous avons identifiés comme étant cruciaux, en fonction de nos expériences d'audits similaires en Afrique, pour garantir les meilleures conditions pour la conduite de travaux d'audit efficaces et de haute qualité.

3.3 LA PHASE DE PRE-AUDIT

Après les formalités de négociation et de finalisation du contrat et la phase préparatoire, l'équipe a tenu une réunion de démarrage avec l'ARMP, au cours de laquelle des informations ont été échangées, les attentes reprécisées et les premières contraintes identifiées. A ce stade, au niveau de chaque autorité contractante, nous avions tenté d'obtenir certaines informations telles que requises par les courriers d'annonce de la mission d'audit des marchés publics, envoyés par l'ARMP aux autorités contractantes ciblées.

La collecte a concerné les documents suivants:

- la liste complète de tous les marchés passés en 2013 ;
- les plans de passation des marchés ;
- l'état d'exécution du plan de passation des marchés ;
- les extraits budgétaires de la gestion 2013 ;
- l'état d'exécution budgétaire de la gestion 2013 ;
- les rapports de corps de contrôle de l'Etat ;
- l'ensemble des pièces relatives à chaque acquisition ;
- les rapports d'activités ;
- l'organigramme et /ou le document organisant l'autorité contractante ;
- les actes de désignation des membres de la Commission de passation des marchés ;

- les situations relatives aux marchés et collectées auprès de la DCMP et d'autres services afin d'être confrontées aux listes qui seront ultérieurement obtenues des autorités contractantes;
- les états financiers au 31 décembre 2013 ;
- le fichier des immobilisations ;
- la balance générale au 31 décembre 2013 ;
- toute autre documentation utile à la mission.

3.3.1 PREPARATION DU PLAN D'AUDIT

En fonction de nos échanges au sein de l'équipe clé et des termes de références, nous avons préparé un plan d'audit global.
Ce plan global a été affiné pour donner un plan détaillé, plus exactement un programme de travail adapté, incluant une information précise sur les procédures d'audit et les tests à appliquer durant la mission sur le terrain. Le plan global inclut les propositions de dates pour l'audit, une évaluation intermédiaire des risques d'audit et le niveau proposé de test basé sur les contrôles perçus comme étant mis en place, le degré « d'audit confidence » requis et de matérialité par seuil.

Nos plans ont été conçus afin de nous permettre de conduire les travaux de manière efficace, efficiente et économique, et avec un minimum d'inconvénients pour les audités, et nous nous sommes assurés que :

- les problèmes potentiels ont été identifiés au plus tôt;
- une attention particulière a été dévolue aux zones à risques de l'audit;
- les travaux d'audit rapidement menés et le dossier revu aisément;
- le travail a été réparti de manière adéquate entre membres de l'équipe d'audit.

3.3.2 PROGRAMMATION DES MISSIONS AVEC LES AUTORITES CONTRACTANTES

Une fois que les entités à auditer ont été avisées, munis des lettres d'introduction, nous avons pris contact avec les personnes responsables de ces entités afin de trouver rapidement un accord sur les dates de l'audit et faire approuver l'ordre chronologique des visites. Nous nous sommes assurés que les personnes clés à rencontrer sont disponibles aux dates convenues. Nous avons pris soin de confirmer par courrier les arrangements convenus avec les autorités contractantes.
Avec cette approche, nos communications avec les audités, empreintes du professionnalisme requis, nous ont permis de nous assurer d'un maximum de coopération et d'une traçabilité sans faille.

3.3.3 REUNION DE DEMARRAGE AVEC LES AUTORITES CONTRACTANTES CIBLEES PAR L'AUDIT

Durant les réunions de démarrage avec les audités, nous nous sommes assurés des tâches déterminées dans le programme avec le personnel de l'Audité et avons recadré nos objectifs. Nous avons obtenu une description :

- du cadre réglementaire et institutionnel,
- du niveau d'application du Code des Marchés Publics par la mise en place de la structure organisationnelle, des contrôles internes et des procédures de management de l'Audité en utilisant un questionnaire de contrôle interne,
- du niveau de formation des acteurs intervenant dans les marchés publics.

Cette phase nous a permis de comprendre tous les mécanismes des différents types de structures ciblées à travers l'analyse de la structure organisationnelle et de son fonctionnement, et de vérifier la fiabilité des procédures de gestion administrative et de contrôle interne.

3.4 PHASE DE REVUE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES

3.4.1. L'ECHANTILLONNAGE

Nous avons sélectionné et validé un échantillon représentatif par type de contrat, taille et mode de passation des marchés. L'échantillon a été composé conformément aux modalités décrites dans les termes de référence (TDR) et aux normes et pratiques en vigueur en matière de revue. Le processus d'échantillonnage est d'essence aléatoire.

Pour chacune des catégories de marchés, nous avons veillé à une distribution adéquate en prenant en compte à la fois les différents modes de passation et natures de marchés (fournitures et services, prestations intellectuelles, travaux).

3.4.2 REALISATION DES TRAVAUX D'AUDIT SUR SITE

Au niveau de chaque autorité contractante, nous avons réalisé durant la phase d'exécution de l'audit sur site, des tests sur l'échantillon de contrats sélectionnés. Ces tests ont été menés par rapport à la traçabilité de chaque contrat, de l'expression du besoin en passant par la budgétisation jusqu'au paiement. Ces tests nous ont permis de vérifier la conformité de la conception, l'efficacité et la transparence des procédures appliquées par les autorités contractantes et leur conformité avec la loi relative aux marchés publics. Les tests qui ont été mis en œuvre pour la revue des procédures de passation des marchés ont intégré, outre l'analyse institutionnelle et organisationnelle, une vérification des éléments suivants:

- procédure de budgétisation/couverture budgétaire ;
- publicité préalable ;
- adéquation du mode de passation de marché avec l'enveloppe budgétaire et la nature de la commande (travaux, fournitures ou services) ;
- rapports d'évaluation des offres ;
- traitement des plaintes existantes;
- respect des obligations contractuelles (exécution par le titulaire du marché et paiement par l'autorité contractante) ;
- conformité à certaines dispositions particulières de la loi relative aux marchés publics telles que l'inscription préalable des marchés dans les PPM et avis généraux de passation de marchés, l'attribution aux moins disant qualifiés, le non fractionnement de marchés, les conditions préalables de mise en concurrence, les réponses aux demandes d'éclaircissement formulées par les candidats, l'approbation des marchés par les autorités compétentes, les éléments constitutifs des cahiers des charges, les seuils des avenants, le respect des délais d'exécution, les cas de résiliation, etc.

Pour chaque marché, une check list détaillée a été méticuleusement renseignée et présentée en annexe. L'ensemble de ces fiches ont servi de base à une analyse des tendances ainsi qu'à la déduction de statistiques pertinentes pour fonder une opinion sur la gestion d'un ou plusieurs marchés ainsi que sur les performances de chaque autorité contractante.

Pour chaque structure auditée, les constats ont été systématiquement relevés et classés en fonction de leur fréquence d'occurrence. Sur cette base, nous avons proposé des mesures appropriées et dont la faisabilité est établie, pour l'éradication des dysfonctionnements notés, avec une claire définition des modalités de mise en œuvre.

Suite à cette revue, il a été établi des statistiques sur les marchés en procédant, en particulier, à une analyse comparative de l'utilisation de méthodes non ou peu compétitives (ententes directes, appels d'offres restreints, avenants).

3.5 AUDIT DE L'EXECUTION PHYSIQUE DES MARCHES

Conformément aux termes de référence (TDR), nous avons procédé à un échantillonnage de marchés devant faire l'objet de contrôle physique (vérification de la matérialité). Ces marchés ont exclu logiquement les marchés de nettoyage de locaux, de désherbage, de reprofilage léger de routes, etc., objet de prestations à durabilité éphémère. Les vérifications ont été faites sur la base des procès verbaux de réception, des documents de comptabilité des matières, et des visites de terrain.

L'objectif global de cette étape de la mission est de permettre à l'ARMP de se former une opinion sur la conformité de l'exécution technique au sens large, d'un échantillon de projets d'infrastructures.

L'audit physique a été articulé sur les points suivants :

- conformité technique et qualité des prestations exécutées ;
- revue de la conduite générale des projets ;

- vérification de la conformité des dépenses effectuées.

L'audit physique s'il ya lieu doit déboucher sur la formulation de recommandations relatives aux points suivants :

i) mesures correctives permettant d'éviter que les éventuelles anomalies observées n'aient un impact sur la qualité du projet et sa durabilité dans les horizons prévus ;
ii) principaux enseignements généraux de cet audit pour des actions futures.

3.6 PHASE DE CONTROLE DE LA QUALITE ET DE REVUE INDEPENDANTE

Le contrôle qualité est une exigence à Grant Thornton, comme en atteste sa place dans notre manuel des normes et pratiques professionnelles conformément aux standards internationaux en matière d'audit. Le dossier de travail ainsi que tous les rapports ont été revus par un expert indépendant qui n'a pas participé à la mission.

Son rôle est de s'assurer que l'équipe a réalisé la mission dans le respect des normes internationales reprises dans notre manuel d'exercice professionnel.

3.7 PHASE DE RESTITUTION DES RAPPORTS

A la fin de l'audit, nous avons tenu une réunion de clôture entre l'équipe d'audit et les responsables de chacune des autorités contractantes. Le but de la réunion est de revoir les constatations de l'audit.
De plus, chaque autorité contractante fait l'objet d'un rapport distinct. Nos rapports sont présentés en deux étapes:

- rapport provisoire ;
- rapport final.

4. SYNTHESE DE LA REVUE

4.1 CONSTATS RELATIFS AU DISPOSITIF INSTITUTIONNEL, A L'ORGANISATION ET A L'ENVIRONNEMENT DE LA PASSATION DES MARCHES

L'Autorité contractante, en application des dispositions des articles 35, 36-1 du Code des marchés et celles des arrêtés 012786, 012787 du 26 Décembre 2012 relatives respectivement aux cellules de passation des marchés publics et aux commissions de passation des marchés a mis en place les outils nécessaires à la préparation, la passation et l'exécution de ses marchés.

4.1.1 PRESENTATION DE L'AUTORITE CONTRACTANTE

Le Conseil Exécutif des Transports Urbains de DAKAR (CETUD) est un établissement public à caractère professionnel créé par la loi 97-01 du 10 Mars 1997

- **Mission du CETUD**

Le Conseil Exécutif des Transports urbains de Dakar est une structure chargée de la mise en œuvre et du suivi de l'application de la politique sectorielle des transports urbains définis par l'Etat pour la région de Dakar.

Il a pour mission d'organiser et de réguler l'offre et la demande de transport en commun afin de créer un environnement économique sécurisant pour les promoteurs et favoriser l'émergence d'une concurrence saine et durable.

- **Organes du CETUD**

Le décret 2001-557 du 19 Juillet 2001 fixe en son article 4 les organes du CETUD qui sont :

- l'Assemblée plénière, organe de délibération et de décision, joue le rôle de Conseil d'Administration.
- le Secrétariat permanent, structure d'exécution, est placé sous l'autorité et le contrôle de l'Assemblée plénière et de son président. Il est dirigé par un Directeur Général nommé par décret.

4.1.2 LA COMMISSION DES MARCHES DU CETUD

L'AC, par note de service N°002 du 04 Janvier 2013 modifiée, a nommé les membres titulaires et leurs suppléants de la Commission des Marchés conformément aux dispositions de l'arrêté 012786 du 26 décembre 2012 pris en application de l'article 36-1 du décret n°2011-1048 du 27 juillet 2011 portant code des marchés publics.

La même note de service a désigné, pour les marchés dont les montants sont inférieurs à FCFA 50 000 000, la Personne responsable chargée de leur signature conformément aux dispositions de l'article 29 du code des marchés publics qui dispose « Dans tous les cas, les fonctions d'autorité signataire et d'autorité approbatrice ne peuvent être cumulées ».

4.1.3. LA CELLULE DE PASSATION DES MARCHES DU CETUD

La Cellule de passation des marchés est instituée par note de service N° 0010 du 25 Mai 2011. Elle a subi plusieurs modifications en fonction des migrations des agents dont la dernière date du 26 Février 2013.

4.1.4 PRODUCTION DU RAPPORT ANNUEL

L'article 143 du décret n°2011-1048 portant CMP prévoit : « chaque Cellule de passation des marchés établit avant le 31 mars de chaque année à l'intention de l'autorité dont elle relève et de l'Organe chargée de la régulation des marchés publics un rapport annuel sur l'ensemble des marchés publics passés l'année précédente. Entre autres informations, ce rapport fournit la liste des entreprises défaillantes et précise la nature des manquements constatés, et un compte rendu détaillé des marchés passés par entente directe ».

La CPM a établi et transmis à la DCMP le rapport annuel de gestion des marchés conclus par le CETUD au cours de la gestion 2013.

4.1.5. DOCUMENTS DE PROGRAMMATION DE LA PREPARATION DES MARCHES

4.1.5.1 PLAN DE PASSATION DES MARCHES (PPM)

DISPOSITION REGLEMENTAIRE

L'article 6 du CMP dispose : « Lors de l'établissement de leur budget, les autorités contractantes évaluent le montant total des marchés de fournitures, par catégorie de produits, des marchés par catégorie de services et des marchés de travaux, qu'elles envisagent de passer au cours de l'année concernée et établissent un plan de passation des marchés comprenant l'ensemble de ces marchés, suivant un modèle type fixé par l'Organe de régulation des marchés publics. …Les autorités contractantes doivent les communiquer à la Direction chargée du contrôle des marchés publics qui en assure la publication. »

CONSTAT

Le CETUD a élaboré et fait publier par la DCMP un plan de passation des marchés qu'il a envisagé de passer en 2013.

L'analyse du PPM fait ressortir une prévision de 55 marchés à conclure. Nous avons noté cependant que seuls 33 d'entre eux, ont été passés selon la liste communiquée par la Cellule de passation des marchés, soit environ 60% des prévisions.

4.1.5.2 AVIS GENERAL DE PASSATION DES MARCHES

DISPOSITION REGLEMENTAIRE

L'alinéa 3 de l'article 6 du CMP dispose : « les projets de marchés figurant dans le PPM qui doivent donner lieu à une procédure d'appel d'offres comportant un appel public à la concurrence, font l'objet de la publication, par les soins des autorités contractantes, avant la fin du mois de janvier de l'année prévue pour leur passation d'un avis général établi et publié, selon le modèle arrêté par décision de l'organe chargé de la régulation des marchés publics ».

CONSTAT

La revue des documents soumis à notre attention nous a permis de constater que le CETUD a établi un avis général de passation des marchés publié dans le journal « Le SOLEIL » du 28 Janvier 2013.

4.1.6. ARCHIVAGE DES DOSSIERS

Le manuel de classement et d'archivage élaboré par l'ARMP et fixé par la circulaire N° 023/9 du Conseil de Régulation (CR) définit le mode de classement et d'archivage des dossiers de marchés publics.

A l'examen desdits dossiers, nous avons constaté que le système de classement et d'archivage du CETUD mérite d'être grandement amélioré.

Nous recommandons au CETUD de classer l'ensemble des pièces de chaque marché dans une même liasse et d'aménager, selon les techniques modernes d'archivage, un lieu exclusivement réservé à cet effet, en sus de l'archivage électronique compte tenu de la tendance à la dématérialisation.

4.1.7. AUTRES

Néant

4.2 CONSTATS SPECIFIQUES AUX MARCHES EXAMINES

4.2.1. ECHANTILLON

Au cours de la gestion 2013, **le CETUD** a conclu trente trois (33) marchés selon la liste communiquée par le Coordonnateur de la Cellule de Passation des Marchés, pour un coût global de F CFA 420 977 046. Sur cette liste trois marchés ont déjà fait l'objet de revue en 2012 et deux autres marchés concernent la gestion 2014, ce qui ramène la liste à 28 marchés pour un coût global de F CFA 160 601 395.

Dans le cadre de nos travaux, notre échantillon a porté sur quinze (15) marchés pour un montant de F CFA 119 225 837 soit 74% en valeur.

Notre sélection peut être récapitulée comme suit :

MODE DE PASSATION	PTB-SA				
	RECAPITULATIF DES MARCHES (EN F CFA)		MARCHES SELECTIONNES POUR REVUE (EN F CFA)		
	NOMBRE	MONTANT	NOMBRE	MONTANT	SCOOP EN VOLUME/MODE
DRP	19	97 394 685	9	59 081 602	47%
PI	7	60 954 883	5	59 525 883	71%
DEMANDE DE COTATIONS	2	2 251 827	1	618 352	50%
TOTAL	**28**	**160 601 395**	**15**	**119 225 837**	
TAUX DE COUVERTURE			**54%**	**74%**	

4.2.2 RAPPEL DES SEUILS DE PASSATION DES MARCHES APPLICABLES A L'ENTITE AUDITEE

L'article 53 du décret n°2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des marchés publics dispose à son alinéa 1 : « Pour l'application des procédures décrites au présent Titre, il est tenu compte des seuils suivants relatifs à la valeur estimée des marchés, TVA comprise, pour ce qui concerne les marchés de l'Etat, des Collectivités locales et des établissements publics :

a) 25000000 Francs CFA pour les marchés de travaux
b) 15000000 Francs CFA pour les marchés de services et fournitures courantes
c) 25000000 Francs CFA pour les marchés de prestations intellectuelles

Le CETUD est un établissement public à caractère professionnel. Il en découle que les seuils définis ci-dessus sont ceux applicables à la passation de ses marchés.

4.2.3 MARCHES CONCLUS PAR AOO

Le CETUD n'a conclu en 2013 aucun marché par la procédure d'appel d'offres ouvert.

4.2.3.1 > Seuil DCMP

RAPPEL DE LA DISPOSITION REGLEMENTAIRE :

L'arrêté n°012785/MEF pris en application du Code des marchés publics fixe les seuils d'examen préalable par la Direction centrale des Marchés publics des dossiers d'appel à la concurrence avant le lancement de la procédure à son article 1-c en ce qui concerne les sociétés nationales et les sociétés anonyme à participation publique majoritaire comme suit :

« Pour les marchés des personnes morales visées à l'alinéa 2.1 c de l'article 2 du Code des Marchés publics :

- deux cent cinquante (250) millions FCFA toutes taxes comprises pour les marchés de fournitures ;
- cent vingt cinq (125) millions FCFA toutes taxes comprises pour les marchés de services et de prestations intellectuelles ;
- cinq cent (500) millions FCFA toutes taxes comprises pour les marchés de travaux ».

4.2.3.2 MARCHES < SEUIL DCMP

Le CETUD a soumis à la DCMP les dossiers des marchés passés par demande de propositions pour examen préalable et examen des rapports d'analyses comparatives de propositions et des PV d'attribution en appliquant les dispositions du dernier alinéa de l'article 140 du code des marchés publics.

RAPPEL DE LA DISPOSITION REGLEMENTAIRE :

Le dernier alinéa de l'article 140 du code des marchés publics dispose : « La Direction chargée du contrôle des marchés publics peut également donner un avis sur les dossiers que lui soumettent spontanément les autorités contractantes ».

4.2.4 MARCHES CONCLUS PAR AOR

Le CETUD n'a conclu aucun marché par la procédure d'appel d'offres restreint en 2013.

4.2.5 MARCHES DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Sept marchés de prestations intellectuelles ont été conclus en 2013 par le CETUD. Notre sélection a porté sur les cinq (5) marchés suivants :

- Sélection d'un cabinet de recrutement pour le CETUD ;
- Sélection d'un consultant pour le dénombrement de voyageurs de Dakar Dem Dikk (DDD) ;
- Recrutement d'un assistant en passation de Marchés ;
- Sélection d'un consultant pour l'élaboration d'une lettre de politique des déplacements urbains ;
- Sélection d'un consultant pour l'assistance pour le développement du réseau de transport de Touba.

Les principaux constats issus de la revue de ces marchés peuvent être présentés comme suit par marché :

- **Sélection d'un cabinet de recrutement pour le CETUD pour un montant de F CFA 5 000 000**

La procédure n'a pas été poursuivie en raison de l'insuffisance du nombre de candidat à l'issue de l'AMI. En effet, seules deux offres ont été jugées conformes sur les trois reçues.

- **Sélection d'un consultant pour le dénombrement de voyageurs de Dakar Dem Dikk (DDD) pour un montant de F CFA 20 000 528**

La revue de ce marché a permis de relever les anomalies et points de non-conformité ci-après :

- ✓ la date limite de dépôt de CV n'est pas indiquée dans les mails,
- ✓ le rapport d'orientation a été envoyé le 20 décembre 2013 alors que le marché a été signé le 26 décembre 2013,
- ✓ le délai de production des rapports n'est pas indiqué,
- ✓ un dépassement budgétaire de près de F CFA 5 000 000.

- **Recrutement d'un assistant en passation de marchés pour un montant de F CFA 4 935 000**

La revue a permis de relever que le marché n'est pas inscrit dans le plan de passation des marchés en violation des dispositions de l'article 6 du CMP.

- **Sélection d'un consultant pour l'élaboration d'une lettre de politique des déplacements urbains pour un montant de F CFA 38 250 Euros soit 25 090 355 F CFA**

La revue a permis de constater que :

- ✓ l'avis à manifestation d'intérêt n'est pas joint au dossier ;
- ✓ les correspondances relatives aux échanges avec la DCMP ne sont pas jointes au dossier ;
- ✓ un dépassement budgétaire de F CFA 2 593 355 ;
- ✓ un retard d'exécution de près de 5 mois : le dernier rapport ayant été transmis en février 2014 alors que le contrat prévoyait un délai d' exécution de 2 mois.

- **Sélection d'un consultant pour l'assistance pour le développement du réseau de transport de Touba pour un montant de F CFA 4 500 000**

Pour ce marché, nous notons en sus de l'absence des documents de base à la passation tels que les lettres d'invitation, les PV d'ouverture des offres, les correspondances avec la DCMP, les supports de publication, que :

- le marché n'est pas inscrit dans le plan de passation des marchés du CETUD en violation de l'article 6 du décret n°2011-1048 du 27 juillet 2011,
- les TDR ne sont pas complets car ne déterminant pas le mode de sélection des candidats,
- le marché n'a pas fait l'objet d'un avis à manifestation d'intérêt,
- aucun document attestant du versement des pénalités de retard n'a été versé au dossier (notification 18/02/2013- réception provisoire le 11/06/2013 alors que le délai d'exécution n'est que de 4 semaines).

RECOMMANDATION

Nous recommandons au CETUD de veiller au respect des dispositions du décret portant CMP et à mettre en place un système d'archivage adéquat.

4.2.6 MARCHES CONCLUS PAR DRP

Notre revue a porté sur les neuf marchés passés par la procédure spécifique de demande de renseignements et de prix listés ci-dessous :

- ✓ Travaux de curage du réseau d'eaux pluviales de la gare routière de Colobane pour un montant de F CFA 2 492 750 ;
- ✓ Fourniture de cinquante (50) paniers ramadan pour un montant de F CFA 2 950 000 ;
- ✓ Location d'un réseau d'affichage publicitaire en deux lots pour un montant total de F CFA 11 238 656
    - o Lot 1 : F CFA 6 732 000
    - o Lot 2 : F CFA 4 506 656
- ✓ Acquisition de matériels de communication pour le CETUD en deux lots pour un montant total de F CFA 14 032 206
    - o Lot1 : F CFA 6 425 100
    - o Lot2 : F CFA 7 607 106
- ✓ Marché n° CETUD DOTP 048/2013 relatif à la fourniture de feuilles de route pour un montant de 10 500 000 F CFA.
- ✓ Construction du mur de clôture sur l'emprise ferroviaire à Thiaroye et aménagement d'un passage piétonnier à la Zac Mbao en deux lots :
    - o Lot 1 : F CFA HT 11 176 625
    - o Lot 2: F CFA 4 644 179

A l'issue de notre revue, les principaux constats sont résumés comme suit par marché.

- **Travaux de curage du réseau d'eaux pluviales de la gare routière de Colobane pour un montant de F CFA 2 492 750**

La revue de ce marché a permis de constater l'absence des documents d'exécution tels que l'ordre de service et l'attestation de service fait.

- **Fourniture de cinquante (50) paniers ramadan pour un montant de F CFA 2 950 000**

La revue de ce marché a permis de constater :

- ✓ que la date à laquelle les candidats ont été contactés ainsi que la date limite de dépôt des factures ne nous ont pas été communiquées ;
- ✓ qu'il n'y a pas de lettres d'invitation. Les candidats ont été contactés au téléphone et chacun a déposé une facture pro-forma. Deux offres (celle de BETTY- Multi service et celle de AFCOP sont identiques (3 540 000 F CFA) et celle de GETRADIS n'en est pas éloignée (3 245 000 F CFA). Cette situation pourrait être assimilée à une entente entre candidats.

- **Location d'un réseau d'affichage publicitaire en deux lots pour un montant total de F CFA 11 238 656**
  - **Lot 1 : F CFA 6 732 000**
  - **Lot 2 : F CFA 4 506 656**

La revue de ces marchés a permis de relever que les résultats provisoires n'ont pas fait l'objet de publication sur le site des marchés publics en violation des dispositions de l'article 78.3b du décret portant CMP.

- **Acquisition de matériels de communication pour le CETUD en deux lots pour un montant total de F CFA 14 032 206**
  - **Lot1 : F CFA 6 425 100**
  - **Lot2 : F CFA 7 607 106**

La revue de ces marchés a permis de relever que les résultats provisoires n'ont pas fait l'objet de publication sur le site des marchés publics, en violation des dispositions de l'article 78 du décret portant CMP.

- **Marché n° CETUD DOTP 048/2013 relatif à la fourniture de feuilles de route pour un montant de 10 500 000 F CFA.**

La revue de ce marché a permis de relever les anomalies et non-conformité ci-après :

- ✓ les résultats provisoires n'ont pas fait l'objet de publication sur le site des marchés publics en violation des dispositions de l'article 78.3b du décret portant CMP;
- ✓ le marché révèle un problème d'évaluation des besoins. Nous notons un dépassement budgétaire de près de F CFA 6 500 000 ;
- ✓ la procédure a duré plus de 10 mois entre l'ouverture des plis et la réception des fournitures alors que le délai d'exécution prévu est de 7 jours.

- **Construction du mur de clôture sur l'emprise ferroviaire à Thiaroye et aménagement d'un passage piétonnier à la Zac Mbao en deux lots :**
  - **Lot 1 : F CFA HT 11 176 625**
  - **Lot 2: F CFA 4 644 179**

La revue de ces marchés a permis de relever les anomalies et non-conformité ci-après :

- ✓ Cinq entreprises ont été sollicitées mais les lettres d'invitation ne sont pas versées au dossier (lots 1 et 2) ;
- ✓ les documents de chantier ne sont pas versés au dossier (lot1) ;
- ✓ les pièces de paiement ne sont pas jointes au dossier (lot1) ;

- ✓ un dépassement budgétaire de F CFA 868 993 a été noté : ce qui révèle un problème d'évaluation des besoins.

RECOMMANDATION :

Nous recommandons au CETUD de veiller à l'application rigoureuse des dispositions du code des marchés et à mettre en place un bon système d'archivage.

4.2.7 MARCHES PASSES PAR ENTENTE DIRECTE

Aucun marché n'a été passé par la procédure d'entente directe en 2013.

4.2.8 AVENANTS

Le marché d'assurance maladie pour le personnel conclu en 2013 pour un montant de FCFA 30 976 532 et déjà audité lors de la mission de revue de la gestion précédente, a fait l'objet d'un avenant d'un montant de F CFA 8 070 929 souscrit le 24 décembre 2013, soit 07 (sept) jours avant son expiration, en violation des dispositions de l'article 23 alinéa 2 et 3 du décret 2011-1048 du 27 juillet 2011.

4. 2.9 EVALUATION DES FRACTIONNEMENTS POTENTIELS (DEMANDES DE COTATIONS, AUTRES ACQUISITIONS)

Le CETUD a passé pendant la période sous revue deux demandes de cotation de nature différente, et n'ont pas pu en conséquence faire l'objet de fractionnement.
Il s'agit des demandes de cotation ci-après :

- ✓ Finalisation des spécifications techniques des poteaux de DDD pour F CFA 618 352.
- ✓ Supports de communication pour F CFA 1 633 475.

Notre revue a porté sur le marché de finalisation des spécifications techniques des poteaux de DDD pour F CFA 618 352. A l'issue de nos travaux, nous n'avons pas relevé de constats spécifiques pour ce marché.

4.2.10 MARCHES AYANT FAIT L'OBJET D'UN RECOURS AUPRES DU COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS DE L'ARMP

L'analyse des dossiers de marchés nous a permis de constater que les procédures de passation et d'exécution de ces marchés n'ont souffert d'aucune contestation et n'ont donc pas fait l'objet de recours auprès du CRD de l'ARMP.

4.3 CONSTATS RELATIFS A L'EXECUTION FINANCIERE

Tous les marchés exécutés et ayant fait l'objet de réception dûment attestée par un procès- verbal de réception régulièrement établi ont été payés par chèque bancaire ou virement s'il y a lieu. Pour les marchés conclus en 2013 et dont l'exécution est en cours, les paiements obéissent aux termes de chaque contrat y relatif.

4. 4 CONSTATS RELATIFS A L'AUDIT PHYSIQUE (MATERIALITE, EXECUTION PHYSIQUE)

4.4.1 SELECTION

Dans le cadre de nos travaux, notre échantillon a porté sur trois (03) marchés présentés ci-après :

- ✓ Travaux d'aménagement d'un passage piétonnier à la ZAC de Mbao pour un montant de F CFA 4 644 179 ;
- ✓ Fourniture d'enseignes lumineux lot 02 pour un montant de F CFA 4 506 656 ;
- ✓ Location d'un réseau d'affichage publicitaire format écran pour la gare des Baux maraîchers lot 01 pour un montant de F CFA 6 732 000 ;
- ✓ Etude sur le dénombrement des voyageurs de Dakar Dem Dikk pour un montant de F CFA 20 000 528.

4.4.2. – TRAVAUX EFFECTUES

4.4.21 TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN PASSAGE PIETONNIER A LA ZAC DE MBAO

DONNEES GENERALES

N°	REFERENCE CONTRAT	NATURE	MONTANT MARCHE FCFA TTC	LOCALISATION
01	DRP/DPA/021	Travaux	4 644 179	ZAC Mbao
❖ **Entreprise:**		SABAT		
❖ **Mission de contrôle :**		CETUD		
❖ **Financement :**				
❖ **Date d'approbation**		02 octobre 2013		
❖ **Date démarrage**				
❖ **Délai d'exécution**		30 jours		
❖ **Date de réception provisoire**		06 décembre 2013		

EVALUATION TECHNIQUE

Le marché porte sur la sécurisation du passage des piétons au PK 24+600 au niveau de la Cité Iba Ndiaye Djadji.

Les points relevés portent sur les aspects suivants :

- les spécifications techniques sont détaillées. Un schéma de principe de réalisation des travaux est joint au dossier ;
- les travaux supplémentaires portant sur 15 ml de PVC DN250 avec un prix unitaire de 45 000 FCFA HTVA sont conformes au devis de base ;
- nous n'avons pas pu disposer de l'ordre de service de démarrage des travaux.

L'inspection visuelle effectuée sur site a permis de faire les observations suivantes :

- les travaux sont en général conformes aux règles de l'art.
- nous constatons toutefois un recouvrement insuffisant du tuyau d'évacuation des eaux.

RECOMMANDATIONS

L'auditeur recommande de procéder à la réception définitive des travaux.

ILLUSTRATIONS PHOTOGRAPHIQUES

Vue du passage piétonnier	Recouvrement insuffisant du tuyau

4.4.2.2 FOURNITURE D'ENSEIGNES LUMINEUX LOT 02

DONNEES GENERALES

N°	REFERENCE CONTRAT	NATURE	MONTANT MARCHE FCFA TTC	LOCALISATION
02	DRP/N°F/DAF/CETUD/010/13	Fourniture	4 506 656	
❖ **Fournisseur:**		REGIE DAKAROISE (RégiDak)		
❖ **Mission de contrôle :**				
❖ **Financement :**		Redevances		
❖ **Date d'approbation**		19 avril 2013		
❖ **Date démarrage**				
❖ **Délai d'exécution**		40 jours		
❖ **Date de réception provisoire**		11 juillet 2013		

EVALUATION TECHNIQUE

Le marché porte sur la fourniture d'enseignes lumineuses pour le CCTVA et le CETUD.

Les points relevés portent sur les aspects suivants :

- Les spécifications techniques sont détaillées avec une description précise de la qualité des matériaux et des dimensions des panneaux.
- Un avenant technique sans incidence financière a apporté les modifications suivantes :

  - ✓ Enseigne entrée CCTVA : 10x0.80 au lieu de 5.73x1
  - ✓ Enseigne sortie : 3x2 m au lieu de 5.73x1m
  - ✓ Plaque métallique sortie CCTVA X Autoroute : 2mx1.5 au lieu de 3mx1.5m

L'inspection visuelle effectuée sur site a permis de faire les observations suivantes :

- l'enseigne située à l'entrée du CCTVA n'est pas conforme aux spécifications techniques du devis. Le système d'éclairage n'est pas prévu. Il en est de même de la seconde

enseigne située à l'intérieur du CCTVA de dimension 2m x1.5 m non précisée par l'avenant.

RECOMMANDATIONS

Nous vous recommandons la matérialisation de toute modification par ordre de service et de veiller à la conformité des procès-verbaux de réception par rapport aux données contractuelles.

ILLUSTRATIONS PHOTOGRAPHIQUES

<table>
<tr>
<td>
Enseigne entrée CCTVA non lumineuse</td>
<td>

Enseigne lumineuse simple face entrée CETUD</td>
</tr>
</table>

4.4.2.3. LOCATION D'UN RESEAU D'AFFICHAGE PUBLICITAIRE FORMAT ECRAN POUR LA GARE DES BAUX MARAICHER LOT 01

DONNEES GENERALES

N°	REFERENCE CONTRAT	NATURE	MONTANT MARCHE FCFA TTC	LOCALISATION
03	DRP/N°F/DAF/CETUD/010/13 K33 I	Fourniture	6 732 000	Dakar et banlieue
❖ **Fournisseur:**		DONI S.A		
❖ **Mission de contrôle :**				
❖ **Financement :**		Redevances		
❖ **Date d'approbation**		17 avril 2013		
❖ **Date démarrage**				
❖ **Délai d'exécution**		40 jours		
❖ **Date de réception provisoire**				

EVALUATION TECHNIQUE

Le marché porte sur la location d'un réseau d'affichage publicitaire format 12 m2 pour la gare des baux maraîchers.

Les points relevés portent sur les aspects suivants :

- les spécifications techniques sont détaillées avec une description précise des prestations et la localisation des panneaux.
- la réception a été prononcée le 25 août 2013 et le délai d'exécution était déjà complètement épuisé lors de notre passage.

RECOMMANDATIONS

Nous n'avons pas de recommandations particulières par rapport à ce marché.

ILLUSTRATIONS PHOTOGRAPHIQUES

Photos enseignes dans rue de Dakar

4.4.2.4 ETUDE SUR LE DENOMBREMENT DES VOYAGEURS DE DAKAR DEM DIKK

DONNEES GENERALES

N°	REFERENCE CONTRAT	NATURE	MONTANT MARCHE FCFA TTC	LOCALISATION
04		Services	20 000 528	Dakar
❖ **Consultant:**		Ousseynou Dione		
❖ **Financement :**		IDA/Gouvernement du Sénégal		
❖ **Date d'approbation**		26 décembre 2013		
❖ **Date démarrage**		26 décembre 2013		
❖ **Délai d'exécution**		Six (6) mois		
❖ **Date de fourniture rapport final**		30 avril 2014		

EVALUATION TECHNIQUE

L'objectif de la mission est de déterminer le nombre de voyages effectué par chaque catégorie de voyageurs par jour, par semaine et dans le mois.

Les points relevés portent sur les aspects suivants :

- Les termes de références sont relativement détaillées dans la description du contenu de la mission et des résultats attendus et des livrables.
- Cependant les tâches des différents experts ne sont pas précisées : chef de mission, économiste, ingénieur statisticien et informaticien.
- Le chef de mission des études est différent de l'expert principal responsable des études et titulaire du contrat.
- Le devis estimatif ne précise pas la durée d'intervention des différents experts.
- Les critères de notation des candidats ainsi que la pondération ne figurent pas dans les termes de références.
- Le planning de remise des rapports ainsi que la durée prévisionnelle des différentes ne sont pas précisés. Le chronogramme de la mission n'est pas précisé dans le rapport d'orientation conformément aux termes du procès verbal de négociation en date du 13 décembre 2013.
- Trois consultants ont été présélectionnés et deux ont répondu à l'invitation. L'analyse du curriculum vitae présenté pour le second consultant montre qu'il ne dispose d'aucune expérience en tant que consultant.
- Le devis estimatif du consultant prévoit un poste de location de trois véhicules et du carburant pendant la totalité des six mois soit 180 jours du délai contractuel. L'utilisation en temps plein de ces trois véhicules n'est pas justifiée par la durée d'intervention des experts.
- Le rapport d'orientation faisant partie intégrante du contrat et la facture n°01 ont été déposés le 20 décembre 2013 soit avant l'approbation du contrat.
- La facture n°02 relative au dépôt du rapport provisoire est datée du 24 mars 2014.
- Le rapport final a été remis le 30 avril 2014.
- La durée effective du contrat est de quatre mois.

RECOMMANDATIONS

- S'assurer de la mise en concurrence effective d'au moins trois candidats dans la procédure d'invitation des consultants.

- Les candidats potentiels pourront être invités à confirmer leur participation dans un délai défini par les lettres d'invitation.
- Dans la phase évaluation technique, compléter la fourniture du curriculum vitae par la production d'une méthodologie incluant un chronogramme d'intervention des experts et un planning de fourniture des rapports.

  Cette note méthodologique pourra constituer aussi une base de négociation et sera actualisée en tenant compte des attentes du CETUD exprimées lors de la phase négociation.

4.5 SYNTHESE DES NON CONFORMITES ET RECOMMANDATION DE LA REVUE

La synthèse des non conformités et recommandations de la revue est présentée dans le tableau ci-dessous :

TABLEAU DE SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS

N°	CONSTATS	RECOMMANDATIONS	ORGANE RESPONSABLE
1	La garantie de bonne exécution n'a pas été exigée en violation de l'arrêté N°012791 du 26/12/2012.	Nous vous recommandons de toujours mettre en œuvre les dispositions de l'arrêté 012791 en exigeant une Garantie de bonne exécution dans l'exécution des marchés visés par ledit arrêté.	PRM/CPM
2	Le CETUD ne publie pas sur le site des marchés publics dès leur attribution des marchés publics lorsque leur montant atteint les seuils fixés par l'arrêté 012789 du 26 décembre 2012.	Nous vous recommandons de communiquer à la DCMP, qui assure la collecte et l'analyse des données ainsi que l'établissement des statistiques sur les marchés publics, la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché.	PRM/CPM
3	Le système de classement et d'archivage des dossiers de marchés est insuffisant.	Nous vous recommandons de vous référer au manuel de classement et d'archivage des dossiers de marchés édicté par l'ARMP.	CPM
4	Les attributions définitives des marchés n'ont pas fait l'objet de publication.	Nous vous recommandons de procéder à la publication de ces attributions conformément aux dispositions de l'article 85-4 du CMP.	CPM
5	Des procédures de passation très longue entrainant des retards dans l'exécution des budgets.	Nous vous recommandons de veiller au respect du principe d'efficacité et d'efficience de la commande publique en réduisant les délais de passation.	PRM/CPM

4.6 SUIVI DES RECOMMANDATIONS ANTERIEURES

L'état de mise en œuvre des recommandations issues de l'audit précédent est présenté ci-après :

RECOMMANDATIONS	ORGANE RESPONSABLE	ETAT DE MISES EN ŒUVRE
Veiller à classer les candidats sur la base des critères publiés par l'AMI	AC/CPMP	Recommandation non mise en œuvre. Des efforts doivent être encore faits
Veiller au respect des articles13.7 et 133 du CMP sur la mention des pénalités	CPMP	Recommandation mise en œuvre
Classer les copies des attestations de précompte de TVA dans les dossiers de marchés	CPMP/DAF	Recommandation mise en œuvre
Convier les attributaires de soumettre les contrats à la formalité de l'enregistrement	CPMP/DAF	Recommandation mise en œuvre
Mettre en cohérence les informations consignées dans les différents documents de passation des marchés	AC/CPMP/DAF	Recommandation non mise en œuvre. Le retard d'un exercice à l'autre demeure encore.
Veiller au respect de l'article 85-4 du CMP sur la publication de l'attribution définitive.	AC/CPMP/DAF	Recommandation mise en œuvre
Se conformer à l'article 67 du CMP pour l'ouverture des offres	CPMP	Recommandation non mise en œuvre

5. STATISTIQUES DES ANOMALIES

5.1 TABLEAU STATISTIQUE DES ANOMALIES

ANOMALIES/MARCHES	PI	DRP 1	TOTAL ANOMALIES	TOTAL MARCHES REVUS	STATISTIQUE DES ANOMALIES
Marché non inscrit dans le PPM	2		2	15	13%
Défaillance de l'archivage	5	9	14	15	93%
Défaut de Publicité du PV d'attribution des DRP et des attributions définitives		9	9	9	100%
Dépassement budgétaire	1	2	3	15	20%
Défaut d'indication de la date limite de dépôt des CV pour les marchés de PI	1		1	5	4%
Retard dans l'exécution	2		2	15	13%
Les lettres d'invitation n'indiquent pas toujours la faculté pour les candidats d'être présents à l'ouverture des offres		9	9	9	100%

6. ANNEXES

SOMMAIRE DES ANNEXES

1. REVUE DETAILLEE DES MARCHES DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES 37

2 REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR DRP..... 44

3 REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR DEMANDE DE COTATION 54

4. OBSERVATIONS DE GRANT THORNTON SUR LES COMMENTAIRES DU CETUD SUR NOTRE RAPPORT PROVISOIRE..... 56

4. REPONSES DU CETUD SUR NOTRE RAPPORT PROVISOIRE 60

1. REVUE DETAILLEE DES MARCHES DE PRESTATION INTELLECTUELLE

MARCHE N° PROTOCOLE D'ACCORD NON NUMEROTE

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché de prestation intellectuelle est relatif à l'assistance pour le développement de réseau de transport urbain de Touba d'un montant de 4.500.000 FCFA TTC.

DONNEES SUR LE MARCHE

NUMERO MARCHE	PROTOCOLE D'ACCORD
1. Financement	Fonds propres
2. Nom de l'Autorité contractante	CETUD
3. Intitulé du marché	Prestations intellectuelles assistance pour le développement de réseau de transport urbain de Touba
4. Numéro du marché	protocole d'accord non numéroté du 18 Février 2013
5. Description des biens, travaux ou services	Prestations intellectuelles assistance pour le développement de réseau de transport urbain de Touba
6. Nom de l'attributaire du marché	Ibrahima NDIAYE
7. Nombre d'offres reçues	5
8. Date limite de dépôt des offres	lettre d'invitation non jointe
9. Date d'ouverture des plis	PV d'ouverture des plis non joint
10. Date d'Approbation	pas d'approbation
11. Date de Publication de l'attribution provisoire:	non communiqué
12. Date de notification	Non communiquée
13. Date ordre de service de commencer	Non communiquée
14. Date de démarrage effectif	Non communiquée
15. Délai d'exécution	4 semaines
16. Date de réception (provisoire)	11/06/2013
17. Montant marché	4.500.000 FCFA TTC
18. Montant budget	Non indiquée

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE SOULEVES

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- ✓ le marché n'est pas inscrit dans le plan de passation des marchés du CETUD en violation de l'article 6 du décret n°2011-1048 du 27 juillet 2011 ;
- ✓ les lettres d'invitation ne sont pas jointes au dossier ;
- ✓ les TDR ne sont pas complets en ce sens qu'ils ne déterminent pas le mode de sélection des candidats ;
- ✓ le PV d'ouverture des offres n'est pas joint au dossier ;
- ✓ aucun support de publicité n'a été versé au dossier ;
- ✓ aucun document attestant du versement des pénalités de retard n'a été versé au dossier (notification 18/02/2013- réception provisoire le 11/06/2013 alors que le délai d'exécution n'est que de 4 semaines).

RECOMMANDATION

Nous vous recommandons de veiller à l'archivage des pièces du marché dans une même liasse et d'appliquer rigoureusement les dispositions du CMP en la matière.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Du fait de l'absence des documents substantiels de la passation, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la conformité de la procédure de passation de ce marché par rapport aux dispositions du décret n°2011-1048 portant CMP.

En outre du fait de sa non inscription dans le PPM, le marché est nul et de nul effet conformément à la réglementation.

MARCHE N° NON NUMEROTE

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché de prestation intellectuelle est relatif à sélection d'un cabinet de recrutement d'un montant de 5.000.000 FCFA TTC. La procédure n'a pas abouti en raison de l'insuffisance du nombre de candidat à l'issue de l'AMI.

DONNEES DU MARCHE

NUMERO MARCHE	N/A
1. Financement	Fonds propres
2. Nom de l'Autorité contractante	CETUD
3. Intitulé du marché	sélection d'un cabinet de recrutement
4. Numéro du marché	pas de marché
5. Description des biens, travaux ou services	sélection d'un cabinet de recrutement
6. Nom de l'attributaire du marché	nombre de candidat à l'issue de l'AMI
7. Nombre d'offres reçues	N/A
8. Date limite de dépôt des offres	N/A
9. Date d'ouverture des plis	N/A
10. Date d'Approbation	N/A
11. Date de Publication de l'attribution provisoire:	N/A
12. Date de notification	N/A
13. Date ordre de service de commencer	N/A
14. Date de démarrage effectif	N/A
15. Délai d'exécution,	N/A
16. Date de réception (provisoire)	N/A
17. Montant marché	N/A
18. Montant budget	5 000 000 F CFA

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

La procédure, en vertu des dispositions de l'article 80 du décret 2011-1048 du 27 Juillet 2011, n'a pas été achevée. Seules deux offres ont atteint le seuil de qualification. La DP fera l'objet d'une relance en 2014.

MARCHE N° C_DOTP_031/2013

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché de prestation intellectuelle est relatif à la sélection d'un consultant sur le dénombrement des voyageurs de DDD d'un montant de 20.000.528 FCFA TTC.

DONNEES DU MARCHE

NUMERO MARCHE	C_DOTP_031/2013
1. Financement	IDA/ Gouvernement du Sénégal
2. Nom de l'Autorité contractante	CETUD
3. Intitulé du marché	sélection consultant pour l'étude sur le dénombrement des voyageurs de DD
4. Numéro du marché	**C_DOTP_031/2013**
5. Description des biens, travaux ou services	sélection consultant pour l'étude sur le dénombrement des voyageurs de DD
6. Nom de l'attributaire du marché	Ousseynou DIONE
7. Nombre d'offres reçues	2 sur 3 invités
8. Date limite de dépôt des offres	lettre d'invitation du 30 Octobre 2013. Date limite 8 Novembre 2013
9. Date d'ouverture des plis	08-novembre-2013
10. Date d'Approbation	signature du contrat le 26 Décembre 2013
11. Date de Publication de l'attribution provisoire:	les soumissionnaires ont été informés des résultats d'attribution par lettre du 25 Novembre 2013
12. Date de notification	non communiquée
13. Date ordre de service de commencer	non communiquée
14. Date de démarrage effectif	26 décembre 2013
15. Délai d'exécution,	6 mois
16. Date de réception (provisoire)	non communiquée
17. Montant marché	20.000.528 FCFA TTC
18. Montant budget	15.000.000 FCFA

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE SOULEVES

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- ✓ la date limite de dépôt des Cv n'est pas indiquée dans les mails ;
- ✓ le délai de production des rapports n'est pas indiqué ;
- ✓ le rapport d'orientation a été envoyé le 20 décembre 2013 alors que le marché a été signé le 26 décembre 2013 ;
- ✓ un dépassement budgétaire de près de F CFA 5 000 000 qui dénote un problème d'évaluation des besoins.

RECOMMANDATION

Nous vous recommandons de veiller à l'application stricte des dispositions du CMP et de veiller à l'archivage des pièces du marché dans une même liasse.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les manquements notés, la procédure de passation et d'exécution est globalement conforme aux dispositions du décret n°2011-1048 du 27 Juillet 2011.

MARCHE NON NUMEROTE

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché de prestation intellectuelle est relatif à la sélection d'un consultant relatif à la mission d'assistance en passation des marchés pour le CETUD d'un montant de 4 935 000 FCFA HT.

DONNEES DU MARCHE

NUMERO MARCHE	NON INDIQUE
1. Financement	Fonds propres
2. Nom de l'Autorité contractante	CETUD
3. Intitulé du marché	marchés pour le CETUD
4. Numéro du marché	**non numéroté**
5. Description des biens, travaux ou services	assistance à la passation des marchés pour le CETUD
6. Nom de l'attributaire du marché	Moctar Abdourahim WANE
7. Nombre d'offres reçues	5 sur 8 consultés
8. Date limite de dépôt des offres	non communiquée
9. Date d'ouverture des plis	non communiqué
10. Date d'Approbation/signature	signature le 6 Janvier 2014
11. Date de Publication de l'attribution provisoire:	non communiqué
12. Date de notification	date de signature
13. Date ordre de service de commencer	date de signature
14. Date de démarrage effectif	date de signature
15. Délai d'exécution,	3 mois
16. Date de réception (provisoire)	Non communiquée
17. Montant marché	4 935 000 FCFA HT
18. Montant budget	non communiqué

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE SOULEVES

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- ✓ le marché n'est pas inscrit dans le plan de passation des marchés en violation des dispositions de l'article 6 du CMP ;
- ✓ la date limite de dépôt de CV n'est pas indiquée dans les mails.

RECOMMANDATION

Nous vous recommandons de veiller à l'inscription des marchés dans le PPM et de veiller à l'archivage des pièces du marché dans une même liasse.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

En raison des manquements ci-dessus relevés, les procédures de passation et d'exécution de ce marché ne sont pas conformes aux dispositions du décret n°2011-1048 du 27 juillet 2011.

MARCHE NON NUMEROTE

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché de prestation intellectuelle est relatif à l'élaboration de lettre de politique des déplacements urbains d'un montant de 38 250 Euros.

DONNEES DU MARCHE

NUMERO MARCHE	
1. Financement	IDA/Gouvernement du Sénégal
2. Nom de l'Autorité contractante	CETUD
3. Intitulé du marché	élaboration de lettre de politique des déplacements urbain
4. Numéro du marché	**non numéroté**
5. Description des biens, travaux ou services	élaboration de lettre de politique des déplacements urbain
6. Nom de l'attributaire du marché	Etienne LHOMET
7. Nombre d'offres reçues	3
8. Date limite de dépôt des offres	07/06/2013
9. Date d'ouverture des plis	07-juin-13
10. Date d'Approbation/signature	signé le 17 juillet 2013
11. Date de Publication de l'attribution provisoire:	19/06/2013
12. Date de notification	17/07/2013
13. Date ordre de service de commencer	17/07/2013
14. Date de démarrage effectif	17/07/2013
15. Délai d'exécution,	2 mois
16. Date de réception (provisoire)	Livrables selon les TDR dans le délai de deux mois
17. Montant marché	38 250 Euros
18. Montant budget	22 500 000 FCFA

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE SOULEVES

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- ✓ un dépassement budgétaire de F CFA 2 593 355 ;
- ✓ un retard d'exécution de près de 5 mois, le dernier rapport ayant été transmis en février 2014 alors que le contrat prévoit un délai de réception de 2 mois.

RECOMMANDATION

Nous vous recommandons de veiller à l'archivage des pièces du marché dans une même liasse et au strict respect des dispositions du CMP.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

La procédure de passation est conforme aux dispositions du décret n°2011-1048 du 27 juillet 2011. Hormis le retard dans l'exécution et le dépassement budgétaire noté, la procédure d'exécution est conforme aux dispositions du décret portant CMP.

2. REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR DRP

MARCHE N° NUMEROTE

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à la fourniture de 50 paniers ramadan d'un montant 2.950.000 F CFA TTC.

DONNEES DU MARCHE

GENERAL	Demande de cotation
1. Financement	Budget propre
2. Nom de l'Autorité contractante	CETUD
3. Intitulé du marché	Fourniture de 50 paniers ramadan
4. Numéro du marché	paiement sur facture
5. Description des biens, travaux ou service	Fourniture de 50 paniers ramadan
6. Nom de l'attributaire du marché	Société EDEN
7. Nombre d'offres reçues,	5
9: Date de publicité de la demande de prix	N/A
10. Date ouverture des plis	Réception des factures le 16 Juillet et ouverture le 22 Juillet 2013
11. Date de signature et approbation contrat (si requis)	N/A
12. Date de publication des résultats	N/A
13. Date Ordre de service de commencer	non communiquée
14. Date de démarrage effectif de prestation	non communiquée
15. Délai d'exécution	non communiquée
16. Date de réception	24/07/2013
17. Montant du marché	2.950.000 FCFA
18. Montant du Budget	voir PPM

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE SOULEVES

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- ✓ La date à laquelle les candidats ont été contactés ainsi que la date limite de dépôt des factures ne nous ont pas été communiquées ;
- ✓ C'est une demande de cotation. Il n'y a pas de lettres d'invitation. Les candidats ont été contactés au téléphone et chacun a déposé une facture pro-forma. Deux offres (celle de BETTY- Multi service et celle de AFCOP sont identiques (3 540.000 FCFA) et celle de GETRADIS n'en est pas éloignée (3245 000 FCFA). Cette situation pourrait être assimilée à une entente entre candidats.

RECOMMANDATION

Nous vous recommandons de veiller à la conservation des pièces essentielles du contrat notamment les courriers envoyés aux candidats. Ces documents permettent d'apprécier l' existence juridique des candidats contactés, les délais impartis et la date limite de dépôt des offres. L'idée est de vérifier le respect du principe d'égalité de traitement des candidats.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

La procédure de passation de ce marché n'est pas conforme aux dispositions du décret portant CMP. Outre l'absence de précision concernant les documents envoyés aux candidats, la procédure de passation de ce marché laisse apparaitre des signes évidents de collusion entre candidats au regard des prix proposés.

MARCHE N°…PAS CONTRAT

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

La demande de renseignements et de prix est relative aux travaux de curage du réseau d'eaux pluviales de la gare routière de Colobane d'un montant de 2.492.750 FCFA. Le marché a fait l'objet d'un acte d'engagement, signé en septembre 2013.

DONNEES DU MARCHE

1. Financement	Budget propre
2. Nom de l'Autorité contractante	CETUD
3. Intitulé du marché	Curage Colobane
4. Numéro du marché	Pas de marché. paiement sur facture
5. Description des biens, travaux ou service	Travaux de Curage du réseau d'eaux pluviales de la gare routière de Colobane
6. Nom de l'attributaire du marché	ENT
7. Nombre d'offres reçues,	2
9: Date de publicité de la demande de prix	lettres d'invitation du 26/08/2013
10. Date ouverture des plis	02/09/2013
11. Date de signature et approbation contrat (si requis)	N/A Pas de contrat
12. Date de publication des résultats	N/A
13. Date Ordre de service de commencer	non communiquée
14. Date de démarrage effectif de prestation	non communiquée
15. Délai d'exécution	7 jours
16. Date de réception	
17. Montant du marché	2.492.750 FCFA
18. Montant du Budget	voir PPM

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE SOULEVES

Nos travaux nous ont permis de relever l'absence d'attestation de service fait dans les documents soumis à notre examen.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Les procédures de passation et d'exécution de ce marché sont globalement conformes aux dispositions du décret n°2011-1048 du 27 Juillet 2011.

MARCHE N° 021/2013

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

La demande de renseignements et de prix est relative la construction d'un mur de clôture sur l'emprise ferroviaire à Thiaroye et à l'aménagement d'un passage piétonnier à la Zac MBAO (Lot 2 : aménagement d'un passage piétonnier à la ZAC de Mbao, cité IBA NDIAYE DJADJI Lot 2) d'un montant de 4.644.179 FCFA TTC.

DONNEES DU MARCHE

GENERAL	DPA 021/2013
1. Financement	Budget propre
2. Nom de l'Autorité contractante	CETUD
3. Intitulé du marché	Construction de mur de clôture sur l'emprise ferroviaire à Thiaroye et aménagement d'un passage piétonnier à la Zac MBAO lot 2
4. Numéro du marché	contrat de forme allégée n° 021/2013
5. Description des biens, travaux ou service	aménagement d'un passage piétonnier à la ZAC de Mbao (cité IBA NDIAYE DJADJI Lot 2
6. Nom de l'attributaire du marché	SABAT
7. Nombre d'offres reçues,	5
9: Date de publicité de la demande de prix	lettre d'invitation 22 juillet 2013
10. Date ouverture des plis	7 août 2013
11. Date de signature et approbation contrat (si requis)	signé le 2 octobre 2013
12. Date de publication des résultats	les candidats non retenus ont été informés par lettre du 24 septembre 2013
13. Date Ordre de service de commencer	non communiquée
14. Date de démarrage effectif de prestation	non communiquée
15. Délai d'exécution	30 jours
16. Date de réception	non communiquée
17. Montant du marché	4.644.179 FCFA TTC
18. Montant du Budget	17.000.000 F CFA pour les deux lots

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE SOULEVES

Nos travaux nous ont permis de relever que cinq entreprises ont été sollicitées mais les lettres d'invitation ne sont pas versées au dossier ; il en est de même de l' ordre de service de commencer.

RECOMMANDATION

Nous vous recommandons de veiller à l' archivage et au classement des pièces du marché dans une même liasse.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

La procédure de passation et d' exécution de ce marché est conforme aux dispositions du décret n°2011-1048 du 27 Juillet 2011 portant code des marchés publics

MARCHE N° NON INDIQUE

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

La demande de renseignements et de prix est relative à la construction de mur de clôture sur l'emprise ferroviaire à Thiaroye et à l'aménagement d'un passage piétonnier à la Zac MBAO (Lot 1 : construction d'un mur de clôture sur l'emprise ferroviaire à Thiaroye (lot 1) d'un montant de 11 176 625 HTVA/FCFA soit 13 223 817 FCFA TTC.

DONNEES DU MARCHE

GENERAL	
1. Financement	Budget propre
2. Nom de l'Autorité contractante	CETUD
3. Intitulé du marché	Construction de mur de clôture sur l'emprise ferroviaire à Thiaroye et aménagement d'un passage piétonnier à la Zac MBAO
4. Numéro du marché	contrat de forme allégée
5. Description des biens, travaux ou service	Construction de mur de clôture sur l'emprise ferroviaire à Thiaroye (lot 1)
6. Nom de l'attributaire du marché	ATEP
7. Nombre d'offres reçues,	5
9: Date de publicité de la demande de prix	lettre d'invitation 22 juillet 2013
10. Date ouverture des plis	7 août 2013
11. Date de signature et approbation contrat (si requis)	Non communiquée
12. Date de publication des résultats	les candidats non retenus ont été informés par lettres du 24 septembre 2013
13. Date Ordre de service de commencer	non communiquée
14. Date de démarrage effectif de prestation	non communiquée
15. Délai d'exécution	30 jours
16. Date de réception	non communiquée
17. Montant du marché	11 176 625 HTVA/FCFA soit 13 223 817 FCFA TTC
18. Montant du Budget	17.000.000 F CFA pour les deux lots

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE SOULEVES

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- ✓ cinq entreprises ont été sollicitées mais les lettres d'invitation ne sont pas versées au dossier ;
- ✓ la non communication de l'ordre de service ;
- ✓ un dépassement budgétaire de F CFA 868 993 ;
- ✓ les pièces de paiement ne sont pas jointes au dossier ;
- ✓ les documents de chantier ne sont pas joints.

RECOMMANDATION

Nous vous recommandons de veiller à l'archivage et au classement des pièces du marché dans une même liasse.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

La procédure de passation de ce marché est globalement conforme aux dispositions du décret n°2011-1048 du 27 juillet 2011.
Quant à l'exécution, faute de documents y afférents, nous sommes dans l'impossibilité de nous prononcer sur le respect de la procédure.

MARCHE N°F/DAF/CETUD/010/2013

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

La demande de renseignements et de prix est relative l'acquisition d'appareils téléphoniques pour le CETUD (lot 1) d'un montant de 6.425. 100 FCFA TTC.

DONNEES DU MARCHE

1. Financement	Budget propre
2. Nom de l'Autorité contractante	CETUD
3. Intitulé du marché	acquisition de matériel de communication pour le CETUD
4. Numéro du marché	DRP n°F/DAF/CETUD/010/2013
5. Description des biens, travaux ou service	acquisition d'appareils téléphoniques pour le CETUD (Lot 1)
6. Nom de l'attributaire du marché	MASTER OFFICE
7. Nombre d'offres reçues,	3
9: Date de publicité de la demande de prix	lettres d'invitation n°311/CETUD/DG du 22/03/2013
10. Date ouverture des plis	02/04/2013
11. Date de signature et approbation contrat (si requis)	14/05/2013
12. Date de publication des résultats	non communiquée
13. Date Ordre de service de commencer	non communiquée
14. Date de démarrage effectif de prestation	non communiquée
15. Délai d'exécution	21 jours
16. Date de réception	19/06/2013
17. Montant du marché	6.425. 100 FCFA TTC
18. Montant du Budget	14.000.000 F CFA pour les deux lots

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE SOULEVES

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- ✓ les résultats provisoires n'ont pas fait l'objet de publication sur le site des marchés publics ;
- ✓ l' absence dans le dossier de l'ordre de service.

RECOMMANDATION

Nous vous recommandons de veiller à l'application stricte des dispositions du décret portant CMP en veillant à l'invitation des soumissionnaires à la séance d'ouverture des plis afin de garantir la transparence de l'opération.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les manquements ci-dessus relevés, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est globalement conforme aux dispositions du décret n°2011-1048 du 27 juillet 2011.

MARCHE N°F/DAF/CETUD/010/2013

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

La demande de renseignements et de prix est relative l'acquisition d'appareil de projection numérique lot 2 d'un montant de 7. 607.106 FCFA TTC.

DONNEES DU MARCHE

1. Financement	Budget propre
2. Nom de l'Autorité contractante	CETUD
3. Intitulé du marché	acquisition de matériel de communication pour le CETUD
4. Numéro du marché	n°F/DAF/CETUD/010/2013
5. Description des biens, travaux ou service	appareil de projection numérique lot 2
6. Nom de l'attributaire du marché	TOUBA TELEPHONE PORTABLE
7. Nombre d'offres reçues,	2
9: Date de publicité de la demande de prix	lettres d'invitation n°311/CETUD/DG du 22 mars 2013
10. Date ouverture des plis	02/04/2013
11. Date de signature et approbation contrat (si requis)	23/05/2013
12. Date de publication des résultats	non communiquée
13. Date Ordre de service de commencer	N/A
14. Date de démarrage effectif de prestation	N/A
15. Délai d'exécution	21 jours
16. Date de réception	03/06/2013
17. Montant du marché	7. 607.106 FCFA TTC
18. Montant du Budget	14.000.000 F CFA pour les deux lots

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE SOULEVES

Nos travaux nous ont permis de relever que les résultats provisoires n'ont pas fait l'objet de publication sur le site des marchés publics.

RECOMMANDATION

Nous vous recommandons de veiller à l'application stricte des dispositions du décret portant CMP.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les manquements ci-dessus relevés, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est globalement conforme aux dispositions du décret n°2011-1048 du 27 juillet 2011.

MARCHE N°F/DAF/CETUD/010/2013

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

La demande de renseignements et de prix est relative à la location d'un réseau d'affichage publicitaire pour la gare des Baux Maraîchers (lot 1) d'un montant de 6.732. 000 FCFA TTC.

DONNEES DU MARCHE

1. Financement	Budget propre
2. Nom de l'Autorité contractante	CETUD
3. Intitulé du marché	location d'un réseau d'affichage publicitaire pour la gare des Baux Maraîchers (lot1)
4. Numéro du marché	Lettre de marché n° F_DAF_CETUD 010/13
5. Description des biens, travaux ou service	location d'un réseau d'affichage publicitaire pour la gare des Baux Maraichers (lot1)
6. Nom de l'attributaire du marché	DONI SARL
7. Nombre d'offres reçues	3
9: Date de publicité de la demande de prix	lettre d'invitation du 22 Mars 2013
10. Date ouverture des plis	02/04/2014
11. Date de signature et approbation contrat (si requis)	17/04/2013
12. Date de publication des résultats	non communiquée
13. Date Ordre de service de commencer	17/04/2014
14. Date de démarrage effectif de prestation	17/04/2014
15. Délai d'exécution	40 jours
16. Date de réception	25 août 2013
17. Montant du marché	6.732 000 FCFA TTC
18. Montant du Budget	8 271 000 FCFA TTC

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE SOULEVES

Nos travaux nous ont permis de relever que les résultats provisoires n'ont pas fait l'objet de publication sur le site des marchés publics.

RECOMMANDATION

Nous vous recommandons de veiller au respect des dispositions du CMP.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les manquements ci-dessus relevés, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est globalement conforme aux dispositions du décret n°2011-1048 du 27 juillet 2011.

MARCHE N°F/DAF/CETUD/010/2013

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

La demande de renseignement et de prix est relative à la location d'un réseau d'affichage publicitaire format écran pour la gare des Baux Maraichers (lot 2) d'un montant de 4. 506. 656 FCFA TTC.

DONNEES DU MARCHE

1. Financement	Budget propre
2. Nom de l'Autorité contractante	CETUD
3. Intitulé du marché	location d'un réseau d'affichage publicitaire pour la gare des Baux Maraichers lot 2
4. Numéro du marché	Lettre de marché n° F_DAF_CETUD 010/13
5. Description des biens, travaux ou service	location d'un réseau d'affichage publicitaire format écran pour la Gare des baux maraichers lot 2
6. Nom de l'attributaire du marché	REGIDAK
7. Nombre d'offres reçues,	4
9: Date de publicité de la demande de prix	lettre d'invitation du 22 mars 2013
10. Date ouverture des plis	02/04/2014
11. Date de signature et approbation contrat (si requis)	19/04/2013
12. Date de publication des résultats	non communiquée
13. Date Ordre de service de commencer	19/04/2014
14. Date de démarrage effectif de prestation	19/04/2014
15. Délai d'exécution	40 jours
16. Date de réception	11/07/2013
17. Montant du marché	4. 506. 656 FCFA TTC
18. Montant du Budget	8 271 000 F CFA

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE SOULEVES

Nos travaux nous ont permis de relever que les résultats provisoires n'ont pas fait l'objet de publication.

RECOMMANDATION

Nous vous recommandons de veiller au respect des dispositions du CMP.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les manquements ci-dessus relevés, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est globalement conforme aux dispositions du décret n°2011-1048 du 27 juillet 2011.

MARCHE N° CETUD_DOTP_048/2013

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

La demande de renseignements et de prix est relative à la fourniture des feuilles de route d'un montant de 10.500.000 FCFA TTC attribué aux établissements NDIAYE et FRERES.

DONNEES DU MARCHE

1. Financement	BANQUE MONDIALE
2. Nom de l'Autorité contractante	CETUD
3. Intitulé du marché	Fourniture des feuilles de route
4. Numéro du marché	CETUDS_DOTP_048/2013
5. Description des biens, travaux ou service	Fourniture des feuilles de route
6. Nom de l'attributaire du marché	ETS NDIAYE ET FRERES
7. Nombre d'offres reçues	3
9: Date de publicité de la demande de prix	lettres d'invitation n°855 du 24 septembre 2013
10. Date ouverture des plis	03/10/2013
11. Date de signature et approbation contrat (si requis)	illisible sur le contrat existence d'un contrat signé
12. Date de publication des résultats	non communiquée
13. Date Ordre de service de commencer	N/A
14. Date de démarrage effectif de prestation	N/A
15. Délai d'exécution	7 jours
16. Date de réception	27 aout 2014
17. Montant du marché	10.500.000 FCFA TTC
18. Montant du Budget	4 000.000 FCFA

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE SOULEVES

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- ✓ les résultats provisoires n'ont pas fait l'objet de publication ;
- ✓ le marché révèle un problème d'évaluation des besoins, nous notons un dépassement budgétaire de F CFA 6 500 000 ;
- ✓ la procédure a été trop longue (ouverture de plis le 03/10/2013, la réception de la prestation a eu lieu le 27/08/2014 alors que le délai d'exécution n'est que de 7 jours).

RECOMMANDATION

Nous vous recommandons de veiller au respect du CMP en :

- invitant de manière formelle les soumissionnaires à la séance d'ouverture des plis afin de garantir la transparence de l'opération ;
- publiant les résultats provisoires des DRP sur le site des MP conformément à l'article 78.3b ;
- évaluant correctement les besoins.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les manquements ci-dessus relevés, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est globalement conforme aux dispositions du décret n°2011-1048 du 27 juillet 2011.

3. REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR DEMANDE DE COTATION

MARCHE N° CETUD_DOTP_048/2013

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

La demande de cotation est relative à la finalisation des spécifications techniques des poteaux d'arrêt de DDD d'un montant de 618.352 FCFA TTC.

DONNEES DU MARCHE

GENERAL	Cotation
1. Financement	Redevances
2. Nom de l'Autorité contractante	CETUD
3. Intitulé du marché	Finalisation des spécifications techniques des poteaux d'arrêt de DDD
4. Numéro du marché	paiement sur facture
5. Description des biens, travaux ou service	Finalisation des spécifications techniques des poteaux d'arrêt de DDD
6. Nom de l'attributaire du marché	PUBLI GRAVURE
7. Nombre d'offres reçues,	4 factures
9: Date de publicité de la demande de prix	lettres d'invitation n°952 du 22 octobre 2013
10. Date ouverture des plis	07/11/2013
11. Date de signature et approbation contrat (si requis)	pas contrat
12. Date de publication des résultats	N/A
13. Date Ordre de service de commencer	non communiqué
14. Date de démarrage effectif de prestation	non communiqué
15. Délai d'exécution	5 mois
16. Date de réception	non communiqué
17. Montant du marché	618.352 FCFA TTC
18. Montant du Budget	non communiqué

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE SOULEVES

Hormis l'absence de l'ordre de service et du PV de réception, nous n'avons pas relevé de constats spécifiques pour ce marché.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

La procédure de passation et d'exécution de ce marché est globalement conforme aux dispositions du décret n°2011-1048 du 27 juillet 2011.

3. COMMENTAIRES DE GRANT THORNTON SUR LES OBSERVATIONS DU CETUD SUR NOTRE RAPPORT PROVISOIRE

Dakar, le 15 juillet 2015

A Monsieur le Directeur Général
Du CETUD

DAKAR- SENEGAL

V/Référence : 1171 CETUD/DG/SPM/ed

N/Réf : 0488/2015/MG/AKA/FBN

Objet : **Réponse aux commentaires du CETUD à notre rapport provisoire sur la revue indépendante des marchés conclus au titre de l'exercice 2013**

Monsieur le Directeur Général,

Nous accusons réception de la lettre citée en référence, relative à l'objet précité et vous en remercions.

Nous vous prions de trouver en annexe nos réponses à vos commentaires.

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions d'agréer, **Monsieur le Directeur Général**, l'assurance de notre considération distinguée.

Mansour GAYE
Associé

REPONSES DU CONSULTANT AUX OBSERVATIONS DU CETUD SUR LE RAPPORT PROVISOIRE DE REVUE INDEPENDANTE DES MARCHES CONCLUS EN 2013

Constats de l'auditeur	Observations du CETUD	Réponses du Consultant
Marchés de prestations intellectuelles		
1-**Sélection d'un consultant pour le dénombrement de voyageurs DDD** -Non inscription sur le PPM de certains projets - Non saisine de la DCMP ; -Date limite de dépôt non indiquée. -Dépassement budgétaire	a) le projet est bien inscrit dans le PPM b) le montant du marché n'atteint pas le seuil de revue à priori c) la date limite de dépôt est bien indiquée d) dépassement budgétaire	a) Le constat est relatif aux marchés non inscrits au PPM conformément à l'article 6 du CMP b) Certes le montant du marché n'atteint pas le seuil de revue a priori. Il s'agit d'une recommandation dans l'esprit de l'article 140 dernier alinéa. c) nous prenons acte de votre observation relative à la date limite de dépôt. Cependant, les lettres d'invitation indiquant cette date n'ont pas été portées à notre connaissance. **Constat maintenu** d) Nous vous renvoyons aux dispositions des articles 2-5 et 6 alinéa 1. Le marché a été inscrit pour un budget de 15 millions F CFA et attribué pour 20 000 528 F CFA. **Constat maintenu**
2- Recrutement d'un assistant en passation des marchés	L'inscription de ce marché sur le PPM n'est pas nécessaire : c'est une demande de cotation	L'article 6 alinéa 2 dispose : « A l'exception des marchés prévus à l'article 76-2, les marchés passés par les autorités contractantes sont inscrits dans les plans de passation des marchés, à peine de nullité ». La cotation et la DRP sont des marchés aux termes des dispositions des articles 4.21 et 78 du CMP. **Constat maintenu**
3- Sélection d'un consultant pour l'élaboration d'une lettre de politique des déplacements urbains	Procédure Banque Mondiale	Nous prenons acte des pièces de paiement. **Constat levé** S'agissant du dépassement budgétaire, nous vous recommandons l'application des dispositions des articles 5 et 6 du CMP. **Constat maintenu** S'agissant du retard noté dans l'exécution nous prenons bonne note des réponses données et vous invitons à veiller au respect des délais d'exécution à défaut d'appliquer les pénalités de retard. **Constat maintenu**
4 Sélection d'un consultant pour l'assistance pour le développement du réseau de transport de TOUBA	Ce marché obéit à la procédure de demande de cotation, donc il n'y avait pas lieu de l'inscrire dans le PPM ni de lancer un avis à manifestation d'intérêt.	L'article 6 alinéa 2 dispose : « A l'exception des marchés prévus à l'article 76-2, les marchés passés par les autorités contractantes sont inscrits dans les plans de passation des marchés, à peine de nullité ». La cotation ne déroge pas au principe d'inscription préalable de toute dépense dans le PPM **Constat maintenu**
Marchés de travaux, services et fournitures		
1. Travaux de curage du réseau des eaux pluviales de la Gare routière de Colobane.	La souscription du contrat a marqué le début des travaux comme indiqué dans la lettre de marché et	L'ordre de service, l'attestation de service fait et le PV de réception n'ont pas été porté à notre

	un procès verbal de réception a été bien établi.	connaissance. **Constat maintenu**
2. Location d'un Réseau d'affichage publicitaire	La présence des soumissionnaires n'est pas une obligation. Non publication des résultats : nous prenons acte. Le marché a été signé par le Président car il est désigné personne responsable de marché pour tous les contrats inférieurs à 50 millions de F CFA.	Le constat vous recommande d'insérer dans la lettre d'invitation la mention : « les soumissionnaires qui le désirent peuvent être présents ou se faire représenter à la séance d'ouverture ». **Constat maintenu** Nous prenons acte du document transmis**. Constat levé**
3. Acquisition de matériel de communication	La présence des soumissionnaires n'est pas obligatoire.	Le constat vous recommande d'insérer dans la lettre d'invitation la mention : « les soumissionnaires qui le désirent peuvent être présents ou se faire représenter à la séance d'ouverture ».
4. Fourniture de feuilles de route	Ce marché fait partie du PATMUR, donc le budget était suffisant et disponible	Nous vous recommandons une correcte évaluation de vos projets conformément aux dispositions des articles 5.2 et 6 du CMP. **Constat maintenu**
5. Construction du mur de clôture sur l'emprise ferroviaire	Les documents de chantier sont disponibles ainsi que les pièces de paiement	Nous prenons acte de l'envoi desdites pièces concernant l'aménagement du passage piétonnier à ZAC MBAO (lot 2).**Constat levé** S'agissant de l'emprise ferroviaire (lot 1) les documents n'ont pas été portés à notre connaissance**. Constat maintenu**
6. Avenant au contrat d'assurance	Nous sommes conformes à l'article 3. En effet, le contrat devant prendre fin au 31 décembre a été souscrit le 24 décembre 2013 et par conséquent il n'y a aucune violation sur ce point	Nous vous renvoyons aux dispositions de l'article 23 alinéas a ; b ; c ; d du CMP. **Constat maintenu**

4. OBSERVATIONS DU CETUD SUR NOTRE RAPPORT PROVISOIRE

Courrier Arrivé
Le, 02/07/15
N° 243

RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

CETUD

Conseil Exécutif des Transports Urbains de Dakar
Établissement public à caractère professionnel

N° 1171 CETUD/DG/SPM/ed

Le Directeur général

Dakar, le 02 JUIN 2015

Aissatou Kamara Diallo

Objet : Observations sur le rapport provisoire

Réf : Revue indépendante de la conformité de la passation des marchés des Autorités contractantes du Groupe II (Gestion 2013) - Conseil exécutif des Transports urbains de Dakar

Monsieur le Directeur,

Je vous fais parvenir ci-joint, les observations sur le projet de rapport relatif à la revue indépendante de la conformité de la passation des marchés au Conseil exécutif des Transports urbains de Dakar (CETUD) pour la gestion 2013.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Général absent et par ordre le Directeur des opérations

Le Directeur Général

Monsieur le Directeur Général
Cabinet Grant Thornton
2, place de l'indépendance
Dakar

Ex TP SOM Route du Front de Terre, Hann - ✉ : 17265 Dakar-Liberté
Tél : (221) 33 859 47 20 - Fax : (221) 33 832 56 86 - E-mail : cetud@cetud.sn

OBSERVATIONS SUR LE RAPPORT PROVISOIRE RELATIF A L'AUDIT DE LA PASSATION DES MARCHES PUBLICS DU CETUD - GESTION 2013

I/ Marchés de prestations intellectuelles

1- Sélection d'un consultant pour le dénombrement de voyageurs de Dakar Dem Dikk

Sur le point relatif à la non inscription sur le PPM de certains projets, je voudrais vous confirmer que le projet de dénombrement de voyageurs de la société Dakar Dem DIKK est bien inscrit sur le PPM de l'exercice 2013 sous le numéro C-DOTP-031 (vérifiable sur le portail de marchés publics).

Aucune correspondance n'a été adressée à la DCMP parce que le montant du marché n'atteint pas le seuil de revue à priori de la DCMP et la procédure n'est pas dérogatoire.

La date limite de dépôt est bien indiquée dans la lettre d'invitation.

Pour ce qui est de la date du rapport d'orientation, vous conviendrez avec moi qu'un contrat non signé ne fait pas l'objet d'un enregistrement alors que celui-ci a été enregistré le 18 décembre ; il se trouve qu'une mauvaise date a été apposée sur le contrat mais la signature et l'enregistrement sont antérieurs au dépôt du rapport d'orientation.

Le chronogramme de l'étude est bien défini dans les Termes de référence indiquant les différentes phases (cf. document en pièce jointe).

Pour ce qui est du dépassement budgétaire, le marché a été financé par l'IDA dans le cadre du Projet d'Appui au Transport et à la Mobilité Urbaine (PATMUR) et par conséquent le budget était bien disponible.

2- Recrutement d'un assistant en passation de marchés

L'inscription de ce marché sur le PPM n'est pas nécessaire ; c'est une demande de cotation simple dont le montant est inférieur à cinq millions (5.000.000) FCFA. Par ailleurs, il n'y a pas lieu de saisir la DCMP pour une cotation, ni de publier un avis à manifestation d'intérêt.

Pour ce qui est de la date limite de dépôt des CV, elle est bien indiquée sur la lettre d'invitation transmise par mail en attaché.

3- Sélection d'un consultant pour l'élaboration d'une lettre de politique des déplacements urbains

Cette opération a été financée par l'IDA et a été conduite suivant les procédures de la banque mondiale pour la sélection d'un consultant individuel par CV. Par conséquent, un appel à manifestation d'intérêt n'était pas nécessaire.

Aussi la saisine de la DCMP n'était pas requise.

Le dépassement n'est pas envisageable car le marché a été intégralement financé par l'IDA dans le cadre du PATMUR.

Les documents de paiement sont bien contenus dans le dossier (cf. copies jointes).

Le retard dans l'exécution est dû aux lenteurs dans la validation du rapport par l'Assemblée plénière du CETUD.

4- Sélection d'un consultant pour l'assistance pour le développement du réseau de transport de Touba

Ce marché obéit à la procédure de demande de cotation ; donc il n'y avait pas lieu de l'inscrire dans le PPM, ni de lancer un avis à manifestation d'intérêt.

II/ Marchés de travaux, services et fournitures

1- Travaux de curage du réseau des eaux pluviales de la gare routière de Colobane

La souscription du contrat a marqué le début des travaux comme il est indiqué dans la lettre de marché et un Procès-verbal de réception a bien été établi.

2- Location d'un réseau d'affichage publicitaire

L'absence des soumissionnaires durant la séance d'ouverture ne nous est pas imputable, leur présence n'étant pas une obligation, ils n'ont pas jugé nécessaire d'assister à la séance.

Pour la non publication des résultats, nous prenons acte.

Le président a signé le marché car il a été désigné personne responsable de marché pour tous les contrats inférieurs à 50 millions (50.000.000) FCFA ; l'acte vous a déjà été transmis.

3- Acquisition de matériels de communication

Pour l'absence des soumissionnaires à la séance d'ouverture des plis, leur présence n'est pas obligatoire. Pareillement pour la publication du marché sur le portail.

4- Fourniture de feuilles de route

Sur les deux premiers points, je vous renvoie aux réponses données au premier point.

En ce qui concerne le dépassement budgétaire, ce marché fait partie du PATMUR donc le budget était suffisant et disponible ; il y a eu une mauvaise estimation du coût.

5- Construction du mur de clôture sur l'emprise ferroviaire

Les documents de chantier sont disponibles ainsi que les justificatifs de paiement.

6- Sur l'avenant

Nous sommes conformes à l'article 23 du code des marchés notamment en son point 3 qui stipule qu'«aucun avenant relatif à un marché ne peut être conclu après la réception provisoire des fournitures, services ou travaux qui constituent son objet ». En effet, le contrat devant prendre fin au 31 Décembre 2013, l'avenant a été souscrit le 24 Décembre 2013 et par conséquent, il n'y a aucune violation sur ce point.

Etienne Lhomet (Des villes et des hommes)

Facture d'honoraires 2013

Contact : Mme Sylvie Lhomet
5 allée de Saturne
33 360 Carignan-de-Bordeaux
Tél : 00 33 (0)5 56 68 15 74
Mail : sylvie.lhomet@gmail.com

A l'attention de

Monsieur Alioune Thiam
Directeur Général
Conseil Exécutif des Transports Urbains de Dakar
Ex TP SOM Hann
Route du Front de Terre
BP 17 265 Dakar Liberté
Sénégal

Date 09/10/2013

Elaboration de la lettre des déplacements urbains de Dakar

Désignation	Quantité	PU (€ TTC)	Montant (€ TTC)
Remise du rapport final de phase 1	20%	38 250,00	7 650,00
Total			7 650,00

Relevé d'identité bancaire

Sarl Des villes et des hommes
5, allée de Saturne 33 360 Bordeaux

Domicilation	BPSO Fargues – 00001
RIB	10907 00001 67321007937 40
IBAN	FR76 1090 7000 0167 3210 0793 740
BIC	CCBPFRPPBDX
SIRET	53 413 257 600 016
Code APE	7490 B
N° TVA intracommunautaire	FR 32 534132576

Certifié le Service fait.
Vu, vérifié et liquidé la présente facture/Le présent décompte à la somme de

Certifié conforme le

Conseil Exécutif des Transports Urbains de Dakar

Cheikh Oumar

ARRIVÉE LE 09 OCT. 2013 N° 01702 CETUD

le 09/10/2013

AGEROUTE SÉNÉGAL
Les routes du développement

N°...../AGEROUTE/DG/DFC/PATMUR

Dakar le,

L'Agent Comptable Particulier

Objet: Elaboration de la lettre de politique des déplacements urbains à Dakar : **Règlement partiel (40%) du contrat du consultant Etienne LHOMET**

Réf : Crédit PATMUR IDA 4737 SN Compte N° SN153 01301 301100001042 62

Monsieur le Directeur Général,

Je vous saurai gré des instructions que vous voudrez bien donner, par le virement de notre compte N°301100001042, le règlement des Factures du 14 aout(7650 euros) et 09 octobre 2013(7650euros) de notre consultant Mr Etienne LHOMET relatives au dépôt du rapport d'orientation et du rapport final de la phase 1 du contrat cité en objet, pour un montant net de **quatorze mille cinq cent trente-cinq euros (14 535,00) euros** après une retenue de 5% au titre des impôts , selon les indications suivantes :

BANQUE : **BPSO Fargues -00001**

IBAN: FR76 1090 7000 0167 3210 0793 740

RIB:10907 00001 67321007937 40

BIC: CCBPFRPPBDX

Montant : 14 535 ,00

TITULAIRE DU COMPTE : **ETIENNE LHOMET**

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Directeur Général, mes salutations distinguées.

UBA ALMADIES

Monsieur le Directeur Général
United Bank for Africa (UBA)

Route des Almadies - zone 12 - Lot D – Dakar

AGEROUTE SÉNÉGAL (Agence des Travaux et de Gestion des Routes), rue F angle David Diop, Fann résidence
Tél. (221) 33 869 07 54 – Fax (221) 33 864 63 50 - BP : 25242 Dakar–Fann - Sénégal
Email : ageroutesenegal@ageroute.sn

Etienne Lhomet (Des villes et des hommes)

Facture d'honoraires 2013

Contact : Mme Sylvie Lhomet
5 allée de Saturne
33 360 Carignan-de-Bordeaux
Tél : 00 33 (0)5 56 68 15 74
Mail : sylvie.lhomet@gmail.com

A l'attention de

Monsieur Alioune Thiam
Directeur Général
Conseil Exécutif des Transports Urbains de Dakar
Ex TP SOM Hann
Route du Front de Terre
BP 17 265 Dakar Liberté
Sénégal

Date 21/10/2013

Elaboration de la lettre des déplacements urbains de Dakar

Désignation	Quantité	PU (€ TTC)	Montant (€ TTC)
Remise de la proposition de lettre de politique	20%	38 250,00	7 650,00
Total			7 650,00

Relevé d'identité bancaire

Sarl Des villes et des hommes
5, allée de Saturne 33 360 Bordeaux

Domicilation	BPSO Fargues – 00001
RIB	10907 00001 67321007937 40
IBAN	FR76 1090 7000 0167 3210 0793 740
BIC	CCBPFRPPBDX
SIRET	53 413 257 600 016
Code APE	7490 B
N° TVA intracommunautaire	FR 32 534132576

Conseil Exécutif des Transports Urbains de Dakar

Certifié conforme SERVICE FAIT le 18/10/2014

Cheikh Oumar GAYE

SARL
Des Villes et Des Hommes
5 allée de Saturne
33360 Carignan-de-Bdx
Siret : 534 132 576 00016
APE : 7490 B

Veuillez trouver ci-joint chèque de FCFA _____ N°3953032 sur la BICI DU SÉNÉGAL

en règlement de :

BICIS
GROUPE BNP PARIBAS

Banque Internationale pour le
Commerce et l'Industrie du Sénégal

B.P.F. CFA N4610745X

Payez contre ce chèque quatre millions six cent dix mille sept cent quarante cinq francs CFA

A l'ordre de SABAT

Payable

ROUME
2, AVENUE L S SENGHO
DAKAR
839-03-90 839-03-91

SN010 01520 017721900058 48
CETUD

Nicolas FAYE

Conseil Exécutif des Transports Urbains de DAKAR
Agent Comptable Particulier
CETUD

A Dakar
le 19/02/2014

Chèque N°3953032

⑈3953032 ⑈2501001520048⑆ 017721900058⑈

Reçu le 19/02/2014 : 16h03

République du Sénégal
***
CONSEIL EXECUTIF DES TRANSPORTS URBAINS DE DAKAR
Etablissement public à caractère professionnel

Le Directeur Général

Dakar, le 19/02/2014

ETAT DE PAIE Factures SABAT

-*-

FACTURE N°	MT(TTC)	TVA PRECOMPTE	MT HT	EMERGEMENT
N°1	4 644 179	708 434	**3 935 745**	
N° 2	796 500	121 500	**675 000**	
	5 440 679	**829 934**	**4 610 745**	Le 19/02/2014 16h

Arrêté le présent état à la somme de : quatre millions six cent dix mille sept cent quarante cinq (**4 610 745**) Francs CFA/.

L'Agent comptable Particulier

Conseil Exécutif des Transports Urbains de Dakar – Agent Comptable – Taxe

NICOLAS FAYE

Le Directeur Général

ALIOUNE THIAM

Ex TP SOM route du Front de Terre, Hann-✉ : 17265 Dakar – Liberté

☎ : (221) 859 47 20 – Fax 832 56 86 - E-mail : cetud@sentoo.sn

SOCIETE AFRICAINE DE BATIMENT
S.A.BAT. Sarl
Rocade Fann Bel Air Colobane
BP:25805 Dakar Fann Dakar
2C2 RC: SN-DKR-2010-B-1906 .N.I.N.E.A.004165024
Téléphone:33 832 06 06

31/12 DGR/137

Adressé à

Nom : CETUD
Adresse: Ex TP SOM route du Front de Terre, Hann
BP: 17265 Dakar-Liberté **Ville**: Dakar
Télé: 33 859 47 20

Date: 27/12/13

Réf: _T_DPA_021 du 23 juillet 2013
Resp: CETUD
FAB: Cité Iba Ndiaye Djadji

Lot 2: SECURISATION PASSAGE PK 24+600 (Aménagement passage piétonnier: Cité Iba Ndiaye Djadji)

Facture N° 2 travaux supplémentaires

N°	Désignation des ouvrages	Unité.	Quantité.	Prix Unitaire	Prix Total
	PASSAGE SUR ELEVE				
	Travaux supplémentaire				
	Buse en pvc evac lourd DN 250	ml	15,00	45 000	675 000
	Total HTVA				**675 000**
	TVA (18%)				**121 500**
	TOTAL TTC				**796 500**

Arrêté la présente facture à la somme de:
Sept cent quatre vingt Seize mille cinq cent Francs CFA TTC

CONSEIL EXECUTIF DES TRANSPORTS URBAINS DE DAKAR

31 DEC. 2013
02203
N° CETUD

SOCIETE AFRICAINE DE BATIMENT
S.A.BAT. Sarl
Rocade Fann Bel Air Colobane
BP:25805 Dakar Fann Dakar
2C2 RC: SN-DKR-2010-B-1906 .N.I.N.E.A.004165024
Téléphone:33 832 06 06

Adressé à

Date: 26/12/13

Nom : CETUD
Adresse: Ex TP SOM route du Front de Terre, Hann
BP: 17265 Dakar-Liberté **Ville**: Dakar
Télé: 33 859 47 20

Réf: _T_DPA_021 du 23 juillet 2013
Resp: CETUD
FAB: Cité Iba Ndiaye Djadji

Lot 2: SECURISATION PASSAGE PK 24+600
(Aménagement passage piétonnier: Cité Iba Ndiaye Djadji)
FACTURE N° 1

N°	Désignation des ouvrages	Unité.	Quantité.	Prix Unitaire	Prix Total
	INSTALLATION DE CHANTIER	Ens.	1,00	100 000	**100 000**
1	**PASSAGE SUR ELEVE**				
1.1	Démolitions de voile BA	m^3	1,60	3 500	5 600
1.2	Fouille pour semelles BA	m^3	24,00	3 000	72 000
1.3	Remblais contre fondation y/c remblais sous passage contre voile existant	m^3	62,27	1 500	93 405
1.4	Béton de propreté pour semelles BA	m^3	0,43	80 000	34 400
1.5	Béton armé pour semelles	m^3	1,30	135 000	175 500
1.6	Béton armé pour poteaux	m^3	2,70	135 000	364 500
1.7	Béton armé pour poutres	m^3	3,96	135 000	534 600
1.8	Béton armé pour dalle ep. 15cm	m^3	7,88	45 000	354 600
1.9	Béton armé pour marches	m^3	0,56	135 000	75 600
1.10	Béton armé pour beche	m^3	0,11	135 000	14 850
1.11	Garde corps métallique en tube rond de 40/49 en 4 files horizontales	ml	70,00	21 125	1 478 750
1.12	Buse en pvc evac lourd DN 250	ml	4,00	45 000	180 000
	Sous total passage sur élevé				**3 383 805**
2	**FERMETURE BRECHE VOILE BA**				
2.1	Fouille pour semelles BA	m^3	2,46	3 000	7 380
2.2	Remblais contre fondation	m^3	1,09	1 500	1 635
2.3	Béton de propreté pour semelles BA	m^3	0,06	135 000	8 100
2.4	Béton armé pour semelles voile	m^3	1,31	135 000	176 850
2.5	Béton armé pour voile en élévation	m^3	1,64	135 000	221 400
	sous total fermeture brèche voile BA				**415 365**
3	**FERMETURE BRECHE MACONNERIE**				
3.1	Fouille pour mur de soubassement	m^3	0,71	3 000	2 130
3.2	Mur de soubassement en agglos pleins de 15x20x40	m^2	0,77	7 500	5 775
3.3	Béton armé pour longrine	m^3	0,05	135 000	6 750
3.4	Maçonnerie en élévation de 15x20x40	m^2	2,36	7 000	16 520
3.5	Béton armé pour chainage supérieur	m^3	0,04	135 000	5 400
	sous total fermeture brèche maçonnerie				**36 575**
	Total HTVA				**3 935 745**
	TVA (18%)				**708 434**
	TOTAL TTC				**4 644 179**

PAYE

SAISIE

Arrêtée la présente facture à la somme de:
Quatre millions six cent quarante quatre mille cent soixante dix neuf Francs CFA TTC

Dakar le 06/12/2013.

Procès Verbal de la visite de Chantier du 06/12/2013

Projet : Sécurisation Passage PK 24+600
(Aménagement passage piétons : Cité Iba NDiaye NDjadji)

Etaient présents :

- Monsieur Abdoulaye SY. CETUD. Maître d'ouvrage
- Monsieur Avelino Gomes Monteiro. PDG Sabat
- Monsieur Ibrahima DIOP . SABAT

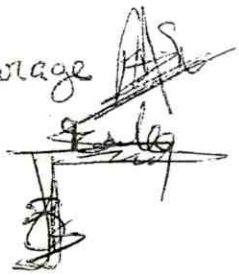

Nous avons procédé à ce jour à la visite de Chantier concernant la sécurisation du Passage PK 24+600 de la Cité Iba NDiaye Djadji :

Ainsi :

* le Maître d'ouvrage a validé l'avancement des travaux suivant les recommandations du CCTP
* le Maître d'ouvrage demande à l'entreprise SABAT de mettre l'enduit tyrolien sur la face latérale du muret du passage surelevé et de peindre les garde corps métalliques.
* le Maître d'ouvrage demande à SABAT de rallonger la buse en PVC lourd DN 250 sur une longueur de 15 mètres linéaires.

(Suite)

* l'entreprise SABAT s'engage à réaliser l'enduit tyrolien sur la face latérale et de peindre les garde corps suivant les recommandation du Maître d'ouvrage.

* l'entreprise SABAT s'engage à corriger la pente à l'entrée du passage piétons vers les rails.

* l'entreprise s'engage à allonger la buse en PVC lourd DN 250 de 15 mètres linéaires suivant les recommandations du Maître d'ouvrage.

* le Maître d'ouvrage donne son accord pour la rallonge de la buse en PVC lourd DN 250 et demande à l'entreprise d'envoyer dans les plus brefs délais le devis de travaux supplémentaires./

30 DEC. 2013

18/12/2013.

PROCES VERBAL DE RECEPTION PROVISOIRE DE CHANTIER.

Projet : Sécurisation Passage Pk 14+600
(Aménagement passage piétons :
cité Iba N'Diaye N'Djadji)

Etaient présents :

Monsieur Abdoulaye Fall. CETUD
Monsieur Albino Gomez Monteiro PDG SABAT
Monsieur Ibrahima DIOP SABAT

L'an deux mille treize, le dix huit décembre, il a été procédé à la réception provisoire de Chantier.

Les recommandations émises par le chef de projet (CETUD) lors de la dernière visite de chantier du 06/12/2013, ont été réalisées et exécutées par l'entreprise SABAT.

C E T U D

République du Sénégal
***
CONSEIL EXECUTIF DES TRANSPORTS URBAINS DE DAKAR
Etablissement public à caractère professionnel
***

LETTRE DE MARCHE

Référence	:	**DRP _DPA_021**
Intitulé	:	**Travaux d'Aménagement d'un passage piétonnier à la Zac de Mbao**
Entreprise	:	**SABAT**
Montant	:	**3 935 745 FCFA HTVA** **4 644 179 FCFA TTC**
Délai	:	**Trente (30) jours**

LETTRE DE MARCHE

Le présent marché est passé, entre le **CETUD** d'une part et **SABAT Sarl,** Colobane Rocade Fann Bel Air, à Dakar, (ci-après désigné comme le «L'Entreprise») d'autre part, au terme de la consultation N°684/CETUD/DG/SPM/amb, du 23 juillet 2013.

ATTENDU que le CETUD désire que certains travaux soient réalisés par l'Entreprise, c'est-à-dire, les ***travaux d'aménagement d'un passage piétonnier*** et a accepté une offre de l'Entreprise pour la prestation de ces services pour un montant égal à **quatre millions six cent quarante-quatre mille cent soixante-dix-neuf (4 644 179) francs CFA toutes taxes comprises** (ci-après désigné comme le « Prix de la Lettre de marché »).

PUIS IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT:

1. Les documents ci après seront considérés comme faisant partie intégrante de la Lettre de marché:

   (a) La demande envoyée à l'Entreprise;

   (b) Le Cadre du devis estimatif;

2. En contrepartie des règlements à effectuer par le CETUD au profit de l'Entreprise, comme indiqué ci-après, l'Entreprise convient de réaliser les travaux conformément, à tous égards aux stipulations de la présente Lettre de marché.

   En cas de retard dans les travaux par rapport aux délais fixés dans le marché, l'Entreprise est passible d'une pénalité de 1/1500ème par jour de retard sur le montant du marché.

3. Le CETUD convient de son côté de payer à l'Entreprise, au titre des travaux, le Prix de la Lettre de marché, ou tout autre montant dû au titre de cette Lettre de marché, et ce selon les modalités de paiement ci-après : 30 jours à compter de la réception des travaux.

4. Le délai de livraison est fixé à **Trente (30) jours** après la notification de l'ordre de service de démarrage.

LES PARTIES au contrat ont signé le marché en conformité avec les lois de leurs pays respectifs, les jours et années mentionnées ci dessous.

Signé, Fait à Dakar le 02 08 2013 pour l'Entreprise, **Mme SADIO Virginie DIOUF**

Signé, Fait à Dakar le pour le CETUD, **Alioune THIAM**

DEVIS ESTIMATIF SECURISATION PASSAGE PK 24+600

Désignations	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Prix Total
PASSAGE SUR ELEVE				
démolitions de voile BA	m3	1,60	20 000	32 000
fouille pour semelles BA	m3	24,00	2 500	60 000
remblais contre fondation y/c remblais sous passage contre voile existant	m3	62,27	5 000	311 360
Béton de propreté pour semelles BA	m3	0,43	45 000	19 440
Béton armé pour semelles	m3	1,30	130 000	168 480
Béton armé pour poteaux	m3	2,70	130 000	351 000
Béton armé pour poutres	m3	3,96	130 000	514 800
Béton armé pour dalle ep 15cm	m3	7,88	130 000	1 023 750
Béton armé pour marches	m3	0,56	130 000	73 125
Béton armé pour beche	m3	0,11	130 000	14 625
garde corp métallique en tube rond de 40/49 en 4 files horizonales	ml	70,00	30 000	2 100 000
Buse en pvc evac lourd DN 250	ml	4,00	15 000	60 000
sous total passage sur elevé				**4 728 580**
				-
FERMETURE BRECHE VOILE BA				-
fouille pour semelles BA	m3	2,46	2 500	6 150
remblais contre fondation	m3	1,09	5 000	5 433
Béton de propreté pour semelles BA	m3	0,06	45 000	2 768
Béton armé pour semelle voile	m3	1,31	160 000	209 920
Béton armé pour voile en élèvation	m3	1,64	160 000	262 400
sous total fermeture breche voile BA				**486 670**
				-
FERMETURE BRECHE MACONNERIE				-
fouille pour mur de soubassement	m3	0,71	2 500	1 770
mur de soubassement en agglos pleins de 15x20xx40	m2	0,77	7 500	5 753
Béton armé pour longrine	m3	0,05	130 000	6 903
maçonnerie en élèvation de 15x20x40	m2	2,36	6 500	15 340
Béton armé pour chainage supérieur	m3	0,04	130 000	4 602
sous total fermeture breche maçonnerie				**34 368**

TOTAL GENERAL HTVA	**5 249 618**
TVA	**944 931**
TOTAL GENERAL TTC	**6 194 549**

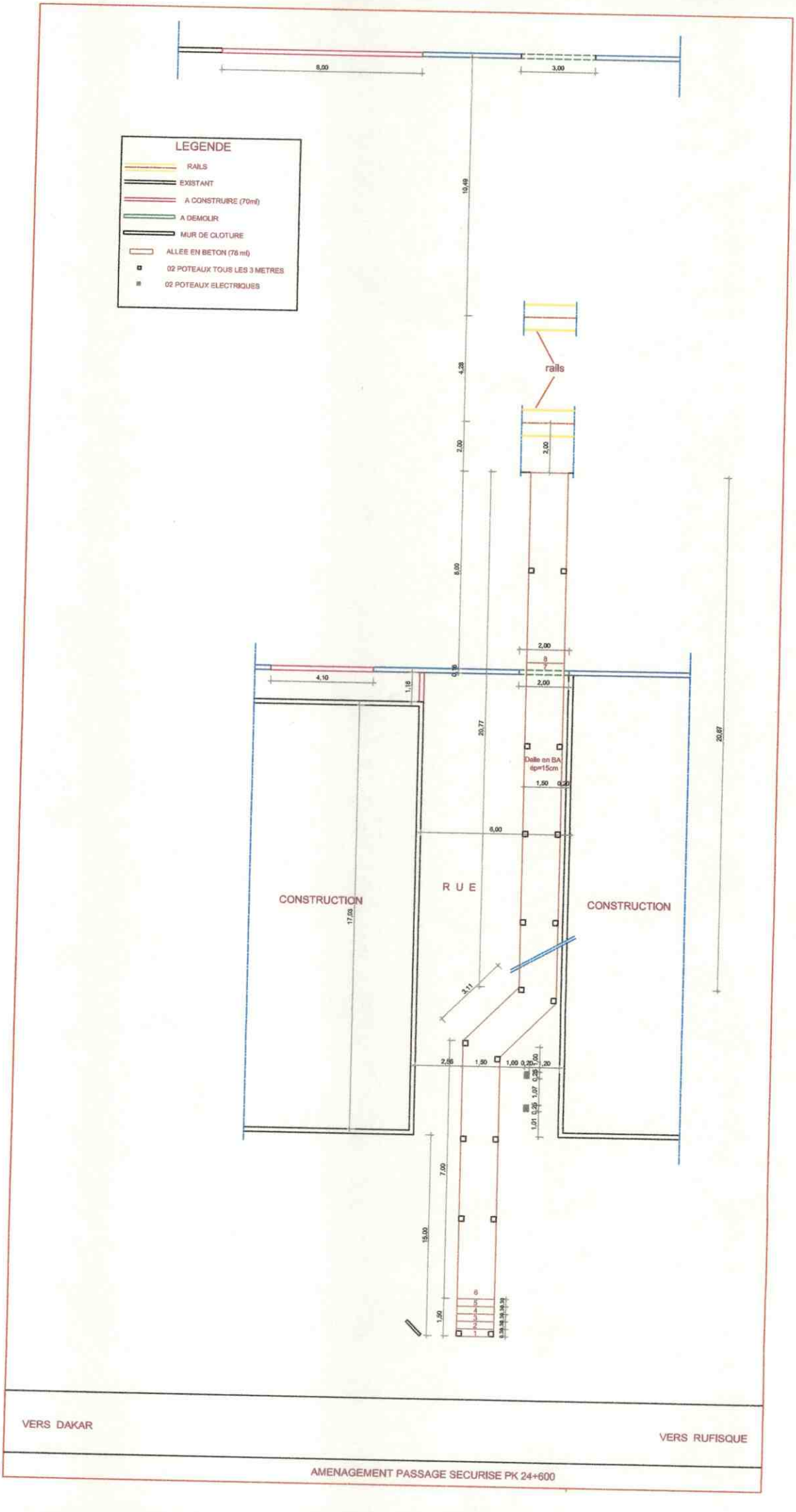
LEGENDE
RAILS
EXISTANT
A CONSTRUIRE (70ml)
A DEMOLIR
MUR DE CLOTURE
ALLEE EN BETON (76 ml)
02 POTEAUX TOUS LES 3 METRES
02 POTEAUX ELECTRIQUES
rails
Dalle en BA
ép=15cm
CONSTRUCTION
R U E
CONSTRUCTION
VERS DAKAR
VERS RUFISQUE
AMENAGEMENT PASSAGE SECURISE PK 24+600